L'ABEILLE.

PAR BULLITT, BULLEN & MAGNE.
No. 82, rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI MATIN, 28 FEVRIER 1839.

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS,

HENRY CLAY,

DU KENTUCKY,

Soumis à la décision d'une Convention Nationale

Nous sommes obligé de renvoyer à un de nos prochains numéros, faute de place, de nombreux documens sur les affaires du Mexique.

Nous sommes autorisés de bonne part à annoncer à nos lecteurs que le bill suggéré d'après les réflexions de notre correspondant "*Y Bienville*," par lequel un million quatre cent mille piastres des Bons de l'Etat devront être avancés aux trois municipalités de notre ville a été présenté par M. Conrad, au nom de la délégation entière de la Nlle. Orléans et aujourd'hui pour la première fois.

On nous assure qu'il n'y a eu qu'une voix sur les résultats avantageux de cette mesure et nous informerons nos lecteurs des progrès de ce bill à la chambre jusqu'à ce qu'il devienne loi.

Les avantages qu'il offre à l'Etat aussi bien que son importance pour les plus plus grands intérêts de cette ville, la capitale de la Louisiane, le grand entrepôt du Sud et du Sud-Ouest, sont tels, qu'ils ne sauraient être dédaigné par la législature.

Nous transcrivons plus bas l'extrait d'une lettre adressée au ministre anglais à Mexico, par le commandant de l'escadre française qui bloque Vera-Cruz. Nous la tenons d'une source qui nous permet d'en garantir l'authenticité, et nous nous empressons de la donner au public, afin de le mettre à même d'apprécier combien cet tortueuse et déloyale la politique suivie par les hommes qui occupent le pouvoir à Mexico.

Nos lecteurs se souviendront sans doute de la lettre de Mr. Baudin, au général Urrea que nous publiâmes il y a quelque temps. L'amiral se plaignait, dans un langage qui trahissait une noble indignation, des calomnies vomies contre lui par le général Santa-Anna.

On eut pu croire qu'en présence de faits aussi énergiquement articulés que l'étaient ceux que récitait M. Baudin, et qu'il appuyait de la correspondance de Santa-Anna lui-même, les outrages proférés contre l'amiral français, ne trouveraient pas d'écho en dehors des misérables côteries qui les avaient inventés; et surtout que le gouvernement de Mexico ne s'en ferait pas un thème pour injurier un officier qu'auraient dû garantir de toutes ces invectives, l'élévation connue de son caractère et l'éclatante générosité avec laquelle il traita les Mexicains après la chute du fort d'Uloa.

Il en a été autrement; et Bustamente, avec une impudeur qu'on ne saurait qualifier d'un nom assez flétrissant, a consenti à se faire le vil traducteur de toutes ces infamies, et même à leur prêter l'autorité du langage officiel dans son message au congrès mexicain. Il faut être tombé bien bas pour faire si bon marché de toute espèce de délicatesse et de bonne foi.

Eh quoi! L'assassin de Guerrero avait-il besoin d'attacher à son nom de nouvelles turpitudes pour descendre maudit et flétri à la postérité? On bien a-t-il cru diminuer l'horreur qu'inspirera le souvenir de sa carrière politique, en mettant en regard des derniers actes de sa présidence un nom encore plus flétri que le sien, une existence qui effaçât toute sa vie, en abjection!

Santa Anna! Tel est le bras auquel Bustamente semble vouloir remettre les destinées du Mexique. Santa Anna, tout rouge encore des hontes de San Jacinto! Santa Anna qui trafiqua de l'honneur et de l'indépendance de son pays pour ne pas mourir, et qui les mit aux pieds d'une poignée de rebelles pour quelques heures de liberté!

(Extrait d'une lettre à M. Packenham)
du 21 Janvier 1839.

.... Ce n'est pas seulement des ministres et des écrivains à leur solde que j'aurais droit de me plaindre. J'ai à demander au gouvernement mexicain, la réparation d'un outrage de la nature la plus grave, par la solennité de la circonstance dans laquelle il m'a été adressé, et par le haut rang du personnage de qui il est parti. Ce personnage n'est rien moins que le chef de l'Etat lui-même.

Dans son discours d'ouverture du Congrès Général prononcé le 1er de ce mois, le Président Bustamente, parlant de l'attaque du 5 décembre sur Vera-Cruz, n'a pas craint de dire que j'avais commis un acte de déloyauté, *violando al compromiso que se hallaba pendiente*. C'est une infâme calomnie.

De deux choses l'une; ou le Président a répété cette accusation de déloyauté seulement d'après le dire du général Santa-Anna, sans prendre la peine de se faire représenter ma correspondance avec le général, ni d'examiner même si une telle accusation, partant d'une source aussi impure, avait le moindre caractère de vraisemblance. Dans ce cas, j'aurais à reprocher au Président Bustamente un acte de légèreté inexcusable de la part d'un chef d'Etat, dont toutes les paroles doivent être graves, surtout dans une circonstance où elles s'adressent à la nation tout entière, et sont destinées à être répétées jusqu'aux extrémités du monde.

Ou bien le Président a fait ce que son devoir l'obligeait à faire; il s'est fait représenter les pièces de la correspondance échangée entre le général Santa-Anna et moi: il a acquis la preuve qu'il n'avait rien existé qui ressemblât à une proposition de trêve ou de suspension d'armes, rien qui obligeât le moins du monde à différer les hostilités contre Vera-Cruz; et c'est alors avoir ainsi formé sa conviction, qu'il n'a pas craint de s'associer au crime de Santa-Anna, en répétant à la face du monde, du haut de son siège de premier Magistrat de la République, une accusation qu'il savait être une infâme calomnie.

Certes, mon cher Monsieur, je ne peux pas croire à une telle perversité de la part du Président Bustamente qui jouit d'une réputation de courage et d'honneur; mais, perversité ou légèreté, l'accusation dont je me plains n'en est pas moins sortie de sa bouche; et cette accusation n'est pas seulement une tâche pour moi, elle en est une pour la nation toute entière à laquelle j'appartiens.

Peu m'importent assurément les autres mensonges et les forfanteries du rapport officiel du Général Santa-Anna, sur ce qu'il lui a convenu d'appeler *sa victoire*; ce sont des choses qui ne touchent pas à l'honneur et dont le temps fait d'ailleurs justice; mais je ne dois pas permettre qu'une accusation déshonorante pèse sur moi.

C'est donc moi qui ai une réparation solennelle à demander au Gouvernement Mexicain; et je vous déclare, mon cher Monsieur, que déjà je me suis adressé à mon gouvernement pour obtenir cette réparation, qu'il poursuivra, je n'en doute pas, par tous les moyens en son pouvoir, si le Président ne se décide de lui-même à me l'accorder.

LEGISLATURE.

Rapporté pour l'Abeille

SENAT.

La séance d'hier mercredi n'a offert aucune espèce d'intérêt, elle a été entièrement consacrée à l'adoption sans discussion, de quelques actes d'une nature purement locale.

DISCOURS DE M. CLAY,

Au sujet des pétitions Abolitionistes,
Jeudi, 7 Février 1839.

M. Clay du Kentucky se lève pour présenter une pétition et dit: "M. le Président, j'ai reçu une pétition adressée au Sénat et à la Chambre des Représentans des Etats-Unis, que je désire présenter au Sénat. Elle est signée par plusieurs centaines d'habitants du district de Columbie et plus particulièrement de la ville de Washington. Entr'autres noms, je trouve celui du maire distingué de cette ville et de quelques autres personnes respectables, dont plusieurs me sont bien connues. Ils expriment leur regret de ce que le sujet de l'abolition de l'esclavage dans le district de Columbie, continue à être porté devant le Sénat par des individus imprudens et égarés des autres parties de l'Union. Ils déclarent qu'ils ne désirent pas que l'esclavage soit aboli dans ce district, en supposant même, ce dont il est permis de douter, que le Congrès eût le pouvoir de l'abolir, sans le consentement du peuple, dont les intérêts se trouveraient aussitôt et directement compromis par cette mesure; ils ajoutent que l'examen de cette question n'appartient qu'au peuple de ce district et à sa propre législature constitutionnelle, laquelle est purement municipale, et dans laquelle aucune influence ni aucun intérêt extérieur ne sauraient intervenir avec justice; que si, à une époque plus reculée, les habitans de ce district en venaient à désirer l'abolition de l'esclavage dans son enceinte, ils feraient sans doute connaître leurs vœux; et qu'il serait alors temps de prendre la chose en considération; que ce n'est pas en leur qualité de propriétaires d'esclaves, que dans cette occasion ils s'adressent au Sénat; que plusieurs d'entr'eux n'ont aucune propriété de ce genre; que d'autres sont même, en toute conscience, opposés à l'esclavage; mais ils se présentent, parce qu'ils respectent avec justice les droits de ceux qui possèdent des esclaves, et parce qu'ils sont intimement convaincus que la discussion continuelle de cette question, par des personnes qui n'ont pas le droit d'y intervenir, influe d'une manière pernicieuse sur la paix et la tranquillité publique, non moins que sur le bien-être et le bonheur de ceux qui sont tenus en sujétion. Enfin, ils protestent, tant contre l'intervention non autorisée dont ils se plaignent, que contre toute espèce de législation sur cette matière de la part du Congrès. Mais, comme je désire faire entendre la voix même de ces respectables pétitionnaires, je demande que leur mémoire soit lu. (*Le secrétaire en donne lecture, puis M. Clay continue ainsi:*) Le Comité, qui m'a prié de présenter cette pétition, m'a assuré, et le texte, qu'elle exprime, à peu de chose près, l'unanimité des sentimens qui animent la population du district de Columbie.

En m'acquittant de cette mission, je trouve l'occasion dont je profiterai, avec la permission du Sénat, de dire quelques mots, non seulement sur les points spéciaux de la pétition, mais encore sur le sujet aussi grave qu'intéressant qui y a donné lieu.

Le Sénat sait fort bien, continue M. Clay, que dans mon opinion, la marche suivie depuis quelque temps par le congrès au sujet des pétitions sur l'abolition, n'est pas des plus judicieuses. Il m'a semblé que le parti le plus sage eût été de les recevoir et de les renvoyer, sans opposition, puis d'en faire le sujet de rapports dégagés de toute passion et d'en appeler au bon sens du peuple entier des Etats Unis. Cependant la majorité du Congrès [illegible] il vaudrait mieux, ou ne pas admettre [illegible] ou après les avoir formellement admises [illegible] l'objet d'aucune législation définitive [illegible] grande différence entre ces deux [illegible] puisqu'elles aboutissent toutes [illegible] de la demande des pétitionnaires [illegible] une grande différence dans la manière [illegible] et l'expérience que j'ai acquise dans [illegible] affaires humaines, m'a appris [illegible] les formes établies, on de [illegible] conséquences infiniment [illegible] résulterait d'une injure [illegible] que, même dans la vie privée [illegible] des cérémonies [illegible] de graves inconvéniens. [illegible] Les abolitionistes n'aient en apparence [illegible] grand surcroît de force, en confondant [illegible] qu'ils ont en vue, une question collatérale [illegible] totalement et qu'ils tirent d'une prétendue violation du droit de pétition. Je suis bien convaincu, et je me fais un véritable plaisir de reconnaître cette vérité, que la majorité du Sénat dont je me suis séparé dans cette occasion, n'avait pas la moindre intention de violer le droit de pétition dans tous les cas où, d'après sa manière de voir, la constitution autorise l'exercice de ce droit, ou lorsque l'objet de la pétition pouvait être accordé sans danger et avec convenance. Néanmoins, on ne saurait s'empêcher d'avouer que les abolitionistes se sont autorisés de l'accueil que le Congrès a fait à leurs pétitions, pour jeter des idées fausses et défavorables dans l'esprit d'une grande partie de la population; ce qui aurait pu, je crois, être évité, si l'on avait adopté la marche que j'aurais désiré que l'on suivît.

Je vais maintenant, M. le président, aborder quelques uns des points qui, selon moi, auraient fort bien pu trouver place dans un rapport du comité du sénat et qui, j'en suis convaincu, auraient arrêté les progrès de l'abolition et y auraient peut être mis un terme à jamais. Je suis persuadé, Monsieur, que cette œuvre eût été accomplie avec beaucoup plus de talent et avec des effets plus heureux, sous les auspices d'un [illegible]

[illegible] lorsqu'ils étaient dans je crois utile, quelque part compléter ce que [illegible] à cesser d'agir et une question [illegible] soulever les conséquences les plus funestes.

Il y a trois classes d'individus qui sont opposés, du moins en apparence, à la continuation de l'esclavage dans les Etats Unis. La première se compose de ceux qui, mûs par des sentimens de philanthropie et d'humanité, sont en conscience opposés à l'existence de l'esclavage, mais qui en même temps, ne le sont pas moins à ce que la paix et la tranquillité de l'Union soient troublées, ou à ce que l'on empiète sur les pouvoirs des Etats dont se compose la confédération. C'est dans cette classe qu'il faut ranger cette société paisible et exemplaire des "Amis" qui entr'autres maximes, abhorre la guerre sous toutes ses formes, et propage la paix et la bonne harmonie parmi les membres de la grande famille humaine. La seconde classe consiste en abolitionistes apparens, c. à d. ceux, qui, s'étant laissés persuader que le droit de pétition a été enfreint par le congrès, coopèrent avec les abolitionistes dans la seule vue de défendre et de maintenir ce droit. Enfin, dans la troisième classe, on trouve les véritables ultra-abolitionistes, qui sont déterminés à poursuivre leur but à tous risques, et sans s'arrêter aux conséquences, quelque pernicieuses qu'elles puissent être. Selon eux, les droits de propriété ne sont rien; le manque de pouvoir dans le gouvernement n'est rien; les droits reconnus et incontestables des Etats ne sont rien; la guerre civile, la dissolution de l'Union, le renversement d'un gouvernement dans lequel se concentrent les plus chères espérances du monde civilisé, ne sont encore rien. Une seule idée s'est emparée de leurs esprits et en la poursuivant ils franchissent toutes les barrières, se précipitent tête baissée et s'inquiètent fort peu des conséquences.

Avec cette classe d'hommes, l'abolition immédiate de l'esclavage dans le district de Columbie et dans le territoire de la Floride, la défense de transporter les esclaves d'un état à l'autre et le refus d'admettre dans l'Union tout état dont les institutions domestiques consacreraient l'esclavage, sont autant de moyens qui mènent à l'accomplissement du but définitif mais périlleux auquel ils tendent ouvertement et sans crainte; ce sont autant d'étapes sur la route longue et ensanglantée qui conduit au but éloigné, auquel ils veulent arriver à toute force. Leur idée fixe, c'est l'abolition, l'abolition universelle, sans commotion, s'il se peut; par la force, s'il le faut. Ils ne prétendent plus jeter le moindre voile sur leurs projets; ils les avouent et les proclament. Entièrement dénués de tout pouvoir constitutionnel ou légitime, vivant en communautés tout à fait distinctes, aussi étrangers aux autres communautés dans le sein desquelles se trouve l'objet sur lequel roulent leurs opérations, que s'ils habitaient l'Afrique ou l'Asie, ils n'en proclament pas moins au monde entier leur dessein d'émanciper sans retard, sans compensation, sans aucune préparation morale, trois millions d'esclaves nègres, sous des juridictions totalement séparées de celles sous lesquelles ils vivent. J'ai dit que l'abolition immédiate de l'esclavage dans le district de Colombie et dans le territoire de la Floride, ainsi que l'exclusion des nouveaux Etats à esclaves, ne sont qu'autant de moyens pour arriver à un but beaucoup plus important. Malheureusement, ce ne sont pas là les seuls moyens qu'ils emploient. Un autre, infiniment plus déplorable et que cette classe s'efforce de mettre en usage, c'est d'exciter et d'armer une portion de l'Union contre l'autre. Dans cette vue, ils ont soin, dans toutes leurs gravures, dans toutes leurs publications de dépeindre les prétendues horreurs de l'esclavage sous les couleurs les plus vives et les plus exagérées, afin d'enflammer l'imagination et de stimuler la rage du peuple des Etats libres contre la population des Etats esclaves. Le propriétaire d'esclaves est représenté et dénoncé comme le plus atroce des êtres. Les avis pour les esclaves marrons et pour ceux qui sont à vendre sont recueillis avec soin et affichés avec éclat pour inspirer l'abomination et la haine contre une section toute entière, et la plus grande de l'Union. Semblables à un agitateur bien connu, sur un autre théâtre, ils voudraient pourchasser et mettre au ban de la société civilisée les habitans de toute cette section.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de dire que, tout en reconnaissant dans les sentimens justement blessés du ministre des Etats-Unis à la Cour d'Angleterre, des motifs suffisans pour justifier l'irritation qu'il a témoignée contre cet agitateur, il aurait mieux fait selon moi, de n'écouter que la dignité de sa charge et de son pays et de ne lui répondre que par un silence dédaigneux. Il voudrait nous exclure de la société européenne, lui qui ne peut lui-même y être admis qu'en fraude et avec une répugnance empreinte de mépris! S'il n'est pas plus jaloux de notre société que nous ne le sommes de la sienne, il peut être sûr qu'il y aura entre lui et nous une séparation éternelle. Oui, Monsieur, je pense que le ministre américain eût agi d'une manière bien plus conforme aux lois de la véritable dignité, en ne regardant le langage du membre de la Chambre des Communes de la Grande-Bretagne, que comme les déclamations haineuses d'un homme qui pille sa propre patrie et calomnie un peuple étranger et allié.

Mais les moyens dont j'ai déjà parlé ne sont pas les seuls que cette classe d'ultra-abolitionistes emploie pour arriver à son but. Ils ont commencé leurs opérations, en prétendant d'abord n'user que de persuasion, invoquer l'humanité et éclairer l'entendement de la portion de l'Union où règne l'esclavage. Si dans ce motif avoué, il y a quelque bonté, il faut y reconnaître aussi un étalage présomptueux d'une prétendue supériorité d'intelligence et de savoir.

Pendant quelque temps ils ont continué à faire cet appel à notre devoir et à nos intérêts, mais perdant bientôt toute patience en voyant les progrès lents de leur logique sur nos pauvres esprits, ils ont tout récemment résolu de changer de système et de tactique. A leur puissance de persuasion ils veulent maintenant substituer celle de l'urne au scrutin et il faut être aveugle sur ce qui se passe devant nous, pour ne pas s'apercevoir que la tendance inévitable de tous leurs actes, dans le cas où ils ne suffiraient pas, est de recourir en dernier ressort à la puissance plus efficace des baïonnettes.

Monsieur le Président, c'est à ce point alarmant des actes des ultra-abolitionistes, que j'invite sérieusement tout homme pensant à s'arrêter et à réfléchir mûrement, non seulement sur notre position présente, mais encore sur le précipice affreux dans lequel on voudrait nous jeter. C'est parce que ces ultra-abolitionistes ont cessé d'employer la voie de la raison et de la persuasion, parce qu'ils ont fait de leurs plans une affaire politique, qu'ils en ont appelé au scrutin: c'est ce motif qui me conduit à prendre la parole.

Il y a eu dans l'histoire de notre pays, trois époques auxquelles le génie de l'abolition s'est déployé. La première, immédiatement après l'institution du gouvernement fédéral actuel. Au moment où la Constitution était entrée en opération, la masse du peuple n'en comprenait pas bien encore les pouvoirs qu'il s'agissait d'interpréter et à définir. A cette époque, il se forma de nombreuses sociétés d'abolition, auxquelles s'affilia non seulement la Société des "Amis", mais encore un grand nombre d'autres hommes de bien. Des pétitions furent présentées au Congrès, en faveur de l'abolition de l'esclavage. Elles furent reçues sans grande opposition et renvoyées à des comités qui firent leurs rapports. Ces rapports portaient que le Gouvernement Général n'avait pas le pouvoir d'abolir l'esclavage tel qu'il existait dans les divers états et que juridiction pleine et entière à cet égard, appartenait à ces états. Le rapport fut généralement approuvé et chacun resta tranquille et satisfait. Les sociétés en conséquence, bornèrent leurs efforts en faveur de la population noire, aux actes d'humanité que les lois existantes autorisaient.

L'époque suivante à laquelle le sujet de l'esclavage, et par suite celui de l'abolition, fournit encore matière à discussion, fut à l'occasion mémorable de l'admission de l'Etat du Missouri dans l'Union. La lutte fut longue, acharnée et terrible. Elle est encore trop récente pour qu'il soit nécessaire d'y faire allusion plus amplement. On y mit fin au moyen d'un de ces compromis, qui caractérisent nos institutions et dont la Constitution elle-même est l'exemple le plus frappant.

La troisième époque est celle dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Des causes diverses ont contribué à produire l'agitation qui règne au sujet de l'abolition. La principale peut-être, c'est l'exemple donné par l'Angleterre de l'émancipation des esclaves dans les îles contiguës à notre territoire.

La similitude de lois, de langages, d'institutions et d'origine commune entre la Grande Bretagne et les Etats-Unis est telle, que l'on ne saurait adopter dans l'un de ces deux pays aucune grande mesure de politique nationale, sans que cela n'agisse avec force sur l'autre. Confondant deux pouvoirs qui diffèrent essentiellement entr'eux, celui du parlement britannique et celui du Congrès des E. U.; sans voir les situations toutes différentes des Indes Occidentales Anglaises et des pays à esclaves dans les Etats Souverains et Indépendans de cette Confédération, des hommes superficiels, s'appuyant de l'expérience encore indécise faite par l'Angleterre, en ont tiré la conséquence qu'il était tout aussi possible d'abolir l'esclavage dans les Etats-Unis. Les pouvoirs du parlement britannique sont illimités; on les représente même souvent comme tout-puissants. Les pouvoirs du Congrès américain, au contraire, sont en petit nombre, renfermés dans certaines limites, excluant scrupuleusement tous ceux qui ne sont pas conférés et surtout excluant formellement tout pouvoir sur l'existence ou la continuation de l'esclavage dans les divers Etats. D'un autre côté, les esclaves sur lesquels la Législation britannique a tenté son expérience, ne se trouvaient pas dans le sein de la mère-patrie, mais dans des colonies éloignées et faibles qui n'avaient pas voix au parlement. Le propriétaire d'esclaves des Indes Occidentales n'est ni représenté, ni représentant dans ce parlement et, tout en souhaitant bien sincèrement le succès de l'expérience anglaise dans l'émancipation des Indes Occidentales, je dois avouer que j'ai de tristes pressentimens sur le résultat définitif. Quel qu'il soit, je crois qu'il faut admettre que si le Parlement Anglais a traité les esclaves des Indes Occidentales en hommes libres, il en a aussi traité les hommes libres en esclaves. Si, au lieu d'être séparés de la mère patrie par l'immensité de l'océan, ces trois ou quatre millions de nègres africains eussent été dispersés en Angleterre, en Europe, dans le pays des Galles, ou dans l'Irlande, ou que leurs maîtres eussent été membres du parlement, (dans ce cas il y aurait eu quelque analogie entre ce pays et le nôtre), est-il à croire que l'on eût jugé convenable ou possible de les émanciper, en leur permettant de rester avec leur sentiment rancuneux, dans le royaume uni, quelque illimités que soient les pouvoirs du Parlement Britannique?

D'autres causes encore se sont jointes à l'exemple de l'Angleterre pour produire l'irritation qui existe au sujet de l'abolition. Je le dis avec un profond regret mais sans intention de soulever aucun mécontentement ici ou ailleurs, qu'il y a, dans les deux parties de l'Union, des personnes qui ont cherché à mêler l'abolition à la politique, et à armer une portion de l'Union contre l'autre. Il est malheureusement à remarquer que, dans les pays libres et lorsque les partis sont en présence, il n'existe que trop souvent une disposition à profiter de tout ce qui peut donner des forces à l'un des partis et affaiblir l'autre. Ainsi chez nous, un parti a lancé contre l'autre l'accusation de favoriser les desseins des abolitionistes, avec autant d'imprudence que d'injustice. Avant l'élection du Président actuel des E. U., il fut accusé d'être abolitioniste et de pareils desseins furent imputés à la plupart de ses partisans.

Quelque opposé que j'aie été à son élection et que je le sois encore à son administration, je n'ai eu aucune part à cette accusation et je n'en ai jamais rien cru. A peine était-il installé dans sa charge, que cette même accusation fut dirigée contre ceux qui s'étaient opposés à son élection.

M. le président, il n'est pas vrai, et je m'en réjouis, que l'un ou l'autre des deux grandes factions qui divisent ce pays, ait le moindre dessein favorable à l'abolition. Si cela était, j'en éprouverais de vifs regrets. Si pareille chose pouvait être vrai, je croirais que le danger menaçant la stabilité de notre système serait infiniment plus grand que tout autre qui puisse exister. Aucun des deux partis ne peut, je pense, être accusé justement de tendances abolitionistes et cependant ils ont tous les deux profité et tous les deux souffert dans certaines localités, de l'abandon ou de l'appui de la fraction des abolitionistes. Si l'on tirait des comptes exacts, je crois que le parti auquel je suis opposé a beaucoup plus profité et beaucoup moins souffert que celui auquel j'appartiens. Cependant je suis bien loin d'accuser par cette raison nos adversaires d'être abolitionistes.

Maintenant M. le président, qu'il me soit permis d'examiner les différens cas, dans lesquels ces pétitionnaires abolitionistes invoquent l'autorité du congrès au sujet de l'esclavage domestique. Le premier a rapport à l'esclavage tel qu'il existe dans le district de Colombie. Voici ce que dit sous ce rapport la constitution des Etats Unis.

"D'exercer une législation exclusive dans tous les cas quelconques sur le district (n'excédant pas dix milles carrés), qui peut devenir le siège du gouvernement des Etats Unis, par suite de la cession qui serait faite par certains états et l'acceptation du congrès."

Cette disposition fut prise à une époque antérieure à la cession qui fut faite par les états du Maryland et de la Virginie. L'objet de la cession fut d'établir le *siège du gouvernement des E. U.* et le privilège de législation exclusive accordé par la constitution doit être compris et interprété comme ayant rapport à l'objet de cette cession. Ce fut avec connaissance pleine et entière de cette clause dans la constitution que ces deux états cédèrent au gouvernement général les dix milles carrés qui forment le district de Colombie. En faisant cette cession, ils supposèrent que le terrain ne serait employé que comme siège du gouvernement ainsi que le portait la demande. Lorsque cette cession fut faite, l'esclavage existait dans ces deux républiques et dans le territoire concédé, comme il y existe encore aujourd'hui. Ni le Maryland, ni la Virginie ne pouvaient s'attendre que tant que l'institution existerait dans leurs limites respectives, le congrès tenterait [illegible]

[illegible] La cession de la disposition constitutionnelle et le but avoué de l'acquisition du territoire [illegible] devaient [illegible] le pouvoir; c'est de rendre le district propre et convenable au siège du gouvernement de toute l'Union; l'autre, c'est de gouverner le peuple de ce district de manière à assurer son bonheur et sa prospérité. Ces objets sont d'une nature tout à fait distincte, et, en exerçant le pouvoir de législation exclusive qui a été concédé, il ne faut point perdre cette distinction de vue. Est-il nécessaire, pour faire de ce lieu un siège convenable du gouvernement, d'abolir l'esclavage dans l'enceinte de ses limites? Personne sans doute n'avancera une telle proposition. Depuis près de 40 ans que le gouvernement siège ici, il n'a jamais éprouvé le moindre inconvénient de l'esclavage domestique. Est-il nécessaire au bien-être du peuple de ce district que l'esclavage y soit aboli? Non seulement il ne le demande ni ne le désire, mais il s'y oppose d'une commune voix. L'esclavage existe ici sous sa forme la plus douce et la plus mitigée. Au dernier recensement de la population des E. U. il ne s'est trouvé que 6,119 esclaves sur 39,834 habitans. Il n'est guères probable que ce nombre ait augmenté beaucoup depuis ce temps-là. Ces esclaves sont dispersés sur les dix milles carrés, livrés à l'occupation tranquille de la culture des terres, ou à des ouvrages de domesticité. S'il devenait nécessaire pour approprier ce district au siège du gouvernement, d'y abolir l'esclavage, ce que l'on nie positivement, l'abolition devrait se borner à la nécessité qui l'impose, c. à d. aux limites de la ville de Washington. Au delà de ces limites, les personnes employées dans le gouvernement des E. U. n'ont pas plus le droit de se mêler des affaires des habitans du district, que de celles des citoyens des comtés adjacens du Maryland et de la Virginie, qui sont situés en dehors de ce district.

Abolir l'esclavage dans le district de la Colombie, tant qu'il continuera à subsister dans la Virginie et dans le Maryland, au centre desquels se trouve ce district, ce serait exposer ces deux états à de grands inconvéniens et à beaucoup de désagrémens. Le district deviendrait un lieu de refuge pour les esclaves fugitifs des deux états, d'où l'on pourrait fomenter dans les deux états un esprit de mécontentement d'insubordination et où l'insurrection pourrait avoir son foyer. Supposons, ainsi qu'on en a eu l'idée pendant quelque temps, que la Pensylvanie eût donné dix mille carrés pour en faire le siège du gouvernement général, le congrès aurait-il pu, sans violer la bonne foi, introduire et établir l'esclavage dans le sein de cette république, dans le territoire concédé, lorsque l'esclavage y était aboli depuis l'an 1780? Et cependant dans ce cas, la Pensylvanie eût été en butte à des inconvéniens bien moindres, que ceux auxquels seraient exposés le Maryland et la Virginie, dans l'autre.

C'est en considérant les choses sous ce point de vue, qu'à sa dernière session, le sénat déclara solennellement qu'abolir l'esclavage dans le district de la Columbia, ce serait violer la foi implicite comportée par la session. Et comment dire qu'il n'en serait pas ainsi? Par "foi implicite", on entend que lorsqu'une cession est faite dans un but avoué et déclaré, bien connu des deux parties, il n'est pas permis de l'appliquer à d'autres objets qui n'ont été ni avoués ni déclarés et qui peuvent nuire au cessionnaire. La concession dans le cas aujourd'hui soumis à notre considération du territoire de Colombie, fut faite pour établir *le siège du gouvernement*.

Cette concession entraîne tous les pouvoirs nécessaires pour arriver à ce but. Mais l'abolition de l'esclavage n'est pas nécessaire à l'établissement du siège du gouvernement général. Le pouvoir exclusif de législation sur le district n'a été accordé par la constitution que pour assurer l'exercice d'une autorité exclusive entre les mains du gouvernement général, afin de donner toute sécurité au siège du gouvernement et assurer le bien être des habitans du district. Le pouvoir accordé ne doit être interprété et exercé que dans le but pour lequel il a été donné. La cession a nécessairement été faite en termes généraux, étendus et exclusifs, parce qu'il eût été impossible de prévoir et de calculer d'avance, tout ce qui pourrait devenir nécessaire, pour rendre stable et sûr le siège du gouvernement général. Il serait encore possible que les termes dans lesquels l'acte de cession est rédigé pussent être interprétés de manière à renfermer le pouvoir de l'abolition, mais il ne s'en suivrait nullement que l'on eut le droit d'exercer ce pouvoir. On peut assimiler ce cas à celui d'un plénipotentiaire investi de pleins pouvoirs, mais qui a en même temps reçu de son gouvernement des instructions positives sur la nature du traité qu'il est chargé de négocier et de conclure. S'il outre passe ces instructions et conclut un traité différent, son gouvernement n'est pas lié par ces actes; et si le gouvernement étranger en est instruit il agit de mauvaise foi.

On peut encore y appliquer un exemple tiré de la vie privée. J'ai endossé pour mon ami un billet qui a été escompté en banque; cet ami me prie d'en endosser un second afin de renouveler le premier; je l'endosse en blanc, ce qui lui laisse la faculté de faire de mon billet tel autre usage qui pourra lui convenir. Mais si au lieu d'en faire l'usage convenu, il va chez un courtier et le vend, ce qui double ma responsabilité en sa faveur, il commet un bris de confiance et viole la bonne foi dans laquelle l'affaire a été faite.

Maintenant M. le Président, quand même ce raisonnement serait aussi erroné que je le crois correct et concluant, l'affaire de la mise en liberté de 6,000 esclaves dans ce district, séparés des trois millions de nègres répandus dans les E.-Unis, elle est assez importante pour agiter, désunir et aigrir cette grande fédération!

Le second point sur lequel les pétitionnaires demandent l'exercice des pouvoirs du Congrès est relatif à l'esclavage dans le territoire de la Floride.

La Floride forme l'extrémité méridionale des Etats-Unis; elle est en grande partie bornée par des Etats à esclaves et se trouve à plusieurs centaines de milles de distance de l'Etat libre le plus rapproché. Elle s'étend presque jusques sous les Tropiques et l'île de quelque importance, la plus rapprochée de la Floride, c'est l'île de Cuba où règne également l'esclavage. Sa position géographique devrait seule suffire pour décider la question. Lorsque, par suite du traité de 1819, ce territoire fut cédé par l'Espagne aux E.-Unis, l'esclavage y était établi. Aux termes de ce traité, les effets et les propriétés des habitans leur sont assurés et il leur est permis de les enlever, s'ils le jugent à propos, sans limitation de temps. Ainsi s'il convenait d'en abolir l'esclavage, il faudrait, pour respecter le traité, accorder aux anciens habitans un temps raisonnable pour enlever leurs esclaves. Bien plus: d'après le compromis qui fut passé lorsque fut adopté l'acte d'admission dans l'Union de l'Etat du Missouri, en 1820, il fut entendu et convenu que la ligne de 36 degrés, 30 m de latitude Nord servirait de démarcation entre les Etats libres et les Etats à esclaves, qui seraient créés dans les territoires des E.-Unis qui avaient été cédés par le traité de la Louisiane; ceux au Sud de cette ligne, devant être des Etats à esclaves, et ceux au Nord des Etats libres. Mais la Floride est au Sud de cette ligne, et par conséquent, ainsi qu'il fut entendu à l'époque dont je parle, elle devait être un état à esclaves. Il est vrai que le compromis n'embrasse pas en termes exprès la Floride et qu'il ne soit pas absolument obligatoire. Mais tout homme franc et impartial conviendra qu'on ne saurait y manquer, sans s'appuyer sur des considérations extrêmement puissantes et qu'il serait, on ne peut plus déplorable, de rouvrir les blessures encore saignantes que ce compromis avait si heureusement cicatrisées et fermées. La Floride est le seul territoire que nous ayons encore à admettre dans l'Union avec l'institution de l'esclavage, tandis que ceux de Wisconsin et d'Iowa, qui sont exempts de cet inconvénient, sont presque arrivés au point nécessaire pour y être admis.

Le troisième cas dans lequel on demande que le Congrès fasse usage de son pouvoir, c'est ce que les pétitionnaires appellent la traite des esclaves entre Etats ou bien, comme le désignent les pétitions sur l'abolition, le trafic de chair humaine entre les Etats.

On réclame l'exercice du pouvoir du Congrès en vertu de la clause de la Constitution qui lui donne le droit de régler le commerce avec les nations étrangères entre les divers Etats et tribus Indiennes. Le droit de régler le commerce entre les divers Etats, ainsi que quelques autres pouvoirs conférés par la Constitution, n'a eu jusqu'à ce jour aucun effet par rapport au commerce intérieur par terre entre les divers Etats. Ce pouvoir, comme tous ceux accordés par la constitution, n'avait d'autre but que d'assurer la paix et l'harmonie entre les divers Etats. Jusqu'à ce jour, il n'a pas été nécessaire de l'exercer. Il serait impossible de prévoir tous les cas où, avec le temps, il pourrait devenir utile d'exercer cette autorité générale pour régler le commerce entre les Etats. Cependant, nous pouvons facilement en imaginer qui, s'ils se présentaient, rendraient peut-être nécessaire l'intervention de l'autorité commune. Si, par exemple l'Etat d'Ohio venait à passer une loi pour défendre à tout navire venant du port de Louisville, dans le Kentucky, d'entrer dans celui de Cincinnati, si ce cas n'a pas déjà été prévu par les lois qui règlent notre commerce des côtes, il serait du devoir du gouvernement général d'annuller la prohibition émanée de l'autorité de l'Etat, ou bien, si l'Etat du Kentucky défendait l'introduction dans ses limites de tout article de commerce, produit de l'industrie des habitans de l'Etat de l'Ohio, l'autorité du gouvernement général annullerait encore cette loi de l'Etat. Mais je nie que le gouvernement général ait reçu de la Constitution le droit d'abolir ce qu'on appelle la traite des esclaves ou, en d'autres termes, de défendre le transport des nègres d'un état à esclaves à l'autre.

Le pouvoir accordé par la constitution est un pouvoir de *réglement* et non de *prohibition*. C'est un pouvoir conservateur et non destructeur. Un règlement *ex vi termini* signifie une continuation d'existence ou de poursuite de la chose réglée. La prohibition entraîne une discontinuité totale ou l'annihilation. Le règlement projeté avait pour but de faciliter et d'accommoder, et non d'obstruer ou d'incommoder le commerce qu'il s'agissait de régler. Pourrait-on prétendre que ce pouvoir de régler le commerce entre les Etats, donne au Congrès celui de prohiber le transport des bestiaux qui passe continuellement par immenses quantités, des états de l'Ouest et de l'intérieur dans les Etats du Sud, du Sud-Ouest, et de l'Atlantique. Du moment que l'on admet le fait incontestable, que les nègres esclaves sont une propriété, ils tombent inévitablement sous l'empire de la loi qui régit les propriétés mobilières, ce qui entraîne le droit de les transporter d'un Etat à l'autre, où ils sont reconnus comme propriété, sans que le Congrès y porte aucun empêchement.

Mais M. le Président, je ne veux pas occuper plus long temps le Sénat du sujet de l'esclavage dans le district de la Columbia et dans la Floride, ni du droit qu'aurait le Congrès de défendre le transport des esclaves d'un Etat à l'autre. Ainsi que je l'ai déjà dit, ce ne sont avec les ultra abolitionistes, qu'autant de batteries masquées, qui couvrent leur véritable point d'attaque. Ce point d'attaque, c'est l'institution de l'esclavage domestique tel qu'il existe dans ces Etats — c'est de donner la liberté à trois millions de nègres qui y sont retenus dans la servitude. Maintenant permettez moi de jeter un coup-d'œil sur les obstacles insurmontables qui s'opposent à l'accomplissement de ce but et sur quelques unes des conséquences qui en résulteraient, s'il était possible de l'atteindre.

Le premier obstacle, c'est le manque total et absolu de pouvoir, de la part du gouvernement général d'accomplir ce dessein. La Constitution des Etats-Unis, crée un gouvernement limité, investi de fort peu de pouvoirs et laisse tout le reste du pouvoir politique aux divers Etats. Il n'est personne qui ne sache que le sujet de l'esclavage fut l'une des plus grandes difficultés que l'on éprouva en formant la Constitution; ces difficultés furent heureusement surmontées et ajustées avec un esprit d'harmonie et de patriotisme. D'après le compromis qui fut fait, il ne fut accordé au gouvernement général aucune espèce de pouvoir sur l'esclavage domestique, à l'exception de celui qui a rapport aux taxes, à la représentation et à la faculté de rendre les esclaves fugitifs à leurs maîtres légitimes. Tous les autres pouvoirs relatifs à l'institution de l'esclavage furent exclusivement conservés aux états, qui seuls eurent le droit de les exercer suivant leurs intérêts respectifs. Jamais la Constitution des Etats-Unis n'eût pu être modelée sur le principe d'investir le gouvernement Général d'une autorité suffisante pour abolir à son gré l'institution, et elle ne saurait exister un seul jour de plus, du moment que l'on assumerait ou que l'on usurperait l'exercice d'un tel pouvoir.

Mais ces ultra-abolitionistes soutiendront peut-être que leur intention n'est pas de stimuler l'action du gouvernement général, mais de s'adresser aux états mêmes, dans lesquels existe l'institution de l'esclavage. Si telle est effectivement leur intention, pourquoi ne trouve-t-on que dans les états libres, ces sociétés et ces manœuvres d'abolition? Pourquoi attaquer aussi impudemment et avec tant de cruauté les états à esclaves? Pourquoi les journaux de l'abolition sont-ils remplis d'articles tendant à exciter la haine et l'animosité de la part des habitans des états libres contre ceux des états à esclaves? Pourquoi toutes ces pétitions au Congrès? Les états libres n'ont pas plus le droit ou le pouvoir de se mêler des institutions dans les états à esclaves, soumises à la juridiction exclusive de ces états, qu'ils n'auraient d'intervenir dans les institutions d'un pays étranger quelconque. Que penserait-on, s'il se formait en Angleterre des sociétés, s'il s'y publiait de nombreuses adresses incendiaires, si l'on envoyait dans les diverses parties du royaume, des prédicateurs ambulans chargés de dénoncer et de chercher à détruire l'une ou l'autre des institutions de la France? considérerait-on ces menées comme des preuves de bon voisinage? ou bien que dirait-on s'il se formait des sociétés dans les états à esclaves, si l'on y publiait des pamphlets violens et incendiaires, si l'on envoyait des missionnaires, chargés de vomir des déclamations passionnées contre des institutions [illegible]

[illegible] n'est point d'entraver l'esclavage tel qu'il existe dans certaines autres parties du Globe. Pourquoi ne pas nous laisser le soin, comme l'a fait la Constitution commune à tout notre pays, de diriger cette institution selon les desseins de la providence, et du mieux que nous pourrons?

L'obstacle qui s'oppose encore à l'abolition, c'est qu'il se trouve plus de trois millions d'esclaves dans les états où l'esclavage est consacré. Ils sont dispersés dans le pays et font partie de la population avec laquelle ils sont confondus. Ils furent dans le principe introduits dans le pays, d'après l'autorité du gouvernement primitif, à une époque où nous n'étions encore que des colonies et on a continué de les importer en dépit de toutes les remontrances de nos ancêtres. S'il s'agissait de poser dans ce moment cette question: "Si, le pays ne contenant point d'esclaves, convient-il de les y introduire, de les incorporer à notre société?" Ce serait sans doute une question toute différente, il se trouverait peu ou point de citoyens dans les Etats-Unis, qui fussent disposés à favoriser leur introduction.

Dans cette supposition, personne ne s'opposerait avec plus de détermination, avec une répugnance plus consciencieuse que moi, à l'admission de ces esclaves. Mais ce n'est pas là la question. Les esclaves sont ici; On n'a encore jusqu'ici ni trouvé, ni proposé aucun moyen praticable de les éloigner ou de les séparer de nous, et ce qu'il faut se demander, c'est, quel est le meilleur parti que nous en pouvons tirer? Dans les affaires humaines, nous nous trouvons souvent contraints, par la force des circonstances et l'état actuel des choses, de faire ce que nous ne voudrions pas faire, si cet état de chose n'existait pas. Les esclaves sont dans notre pays et il faut qu'ils y restent dans une situation quelconque; et je le répète, quel est le meilleur parti que l'on puisse en tirer? Qu'y a-t-il de mieux à faire pour leur bonheur et pour le nôtre? Dans les états à esclaves, la seule alternative c'est, qu'il faut que l'homme blanc gouverne l'homme noir, ou que le noir gouverne le blanc. Dans quelques-uns de ces états, le nombre des esclaves est supérieur au chiffre de la population blanche. L'abolition immédiate de l'esclavage dans ces états, telle que la proposent ces ultra-abolitionistes, serait suivie d'une lutte acharnée, dans laquelle la race noire chercherait à obtenir un ascendant immédiat sur la race blanche, ou, pour mieux dire, elle serait suivie d'une collision soudaine entre les deux races, collision qui amènerait une guerre civile, qui finirait par l'extermination ou la soumission de l'une ou de l'autre race. Avec une alternative pareille, qui oserait hésiter? Ne vaut-il pas mieux pour les deux partis, conserver l'état actuel des choses, au lieu de les exposer aux luttes et aux guerres horribles, qui seraient inévitablement la conséquence d'une abolition immédiate? C'est là des principalement que nous nous basons, lorsque nous voulons que l'esclavage continue à exister dans notre pays. C'est sur ces principes que se sont appuyés nos ancêtres et c'est ce qui, selon moi, nous justifie éminemment aux yeux de toute la chrétienté.

Un troisième obstacle qui s'oppose à une abolition immédiate, ce sont les immenses capitaux investis dans les propriétés d'esclaves. Suivant le dernier recensement de la population noire, le nombre total des esclaves dans les Etats-Unis était d'un peu plus de deux millions. En admettant, comme c'est assez probable, que l'augmentation progressive soit en raison de cinq pour cent par an, le nombre actuel doit être de trois millions. Des personnes bien informées estiment la valeur des esclaves l'un dans l'autre à l'époque actuelle à $500 par tête. Pour nous rapprocher autant que possible de la valeur réelle, mettons les tous à $400. D'après cette estimation la valeur totale de toute la population esclave des Etats-Unis sera donc de douze cents millions de piastres. Cette propriété est répandue dans toutes les classes et dans toutes les conditions de la société. Elle appartient à des veuves, à des orphelins, à des personnes âgées, infirmes, aussi bien qu'à celles qui sont saines et vigoureuses. Elle fournit matière à des hypothèques, à des actes et à des arrangemens de famille. Elle sert de base à des dettes nombreuses contractées sur la foi de cette propriété et dans une infinité de cas, c'est le seul gage que les créanciers, en dedans et en dehors des Etats à esclaves, aient pour le paiement de leurs créances.

Et l'on a aujourd'hui la témérité de proposer d'annuler cet immense montant de propriétés, d'un seul coup de législation! De l'annuller sans offrir d'indemnité ou de compensation aux possesseurs! Quel est l'homme raisonnable qui pense qu'il soit possible d'arriver à un tel but sans convulsion, sans révolution, sans répandre du sang.

Je n'ignore pas qu'il existe un dogme visionnaire qui prétend que des esclaves nègres ne peuvent pas former propriété. Je ne m'arrêterai pas long temps sur cette idée abstraite et spéculative.

Ce que la loi déclare être propriété, est bien réellement propriété. Deux cents années de législation ont sanctionné et sanctifié la propriété des esclaves nègres. Sous toutes les formes de gouvernement qui ont existé sur ce continent, pendant tout ce long espace de temps, sous le gouvernement Anglais, sous le gouvernement Colonial, sous toutes les constitutions d'Etats, et sous le gouvernement fédéral lui-même, ils ont été formellement et solennellement reconnus comme objets légitimes de propriété. Aux spéculations imaginaires des théoristes et des innovateurs nous opposons le *fait*, que dans le cours non interrompu de deux cents ans, sous toutes les formes de la législation humaine, les esclaves Africains ont été considérés, respectés et transférés par héritage ou autrement, comme propriété légitime et incontestable. Ils ont été traités comme tels dans ce même exemple Anglais que l'on cite d'une manière si triomphante, comme étant digne d'imitation. Quoique les planteurs des Indes Occidentales n'eussent point de voix dans le parlement Britannique, un sentiment de justice irrésistible arracha à cette législature une somme de vingt millions de livres sterling pour indemniser les colonies de la perte de leurs propriétés.

Si donc ces ultra abolitionistes sont fermement déterminés à poursuivre leur plan d'abolition immédiate, ils feront bien de s'occuper de suite de lever une somme de douze cents millions de piastres, pour indemniser les propriétaires d'esclaves. Les taxes nécessaires pour lever cette somme énorme ne peuvent être avec justice imposées qu'à eux mêmes et aux états libres, si toutefois ils peuvent persuader à ces états de consentir à une telle contribution. Car ce serait se moquer de toute justice, ce serait outrager tout sentiment d'équité, de prélever la moindre partie de cette taxe sur les états à esclaves et de leur faire payer une propriété qu'on ne saurait leur contester.

Si les considérations que je viens de faire valoir ne suffisaient pas pour détourner les abolitionistes de persévérer dans leurs desseins, l'intérêt de la cause même qu'ils ont épousée devrait les arrêter dans leur carrière. Loin de faire faire des progrès à cette cause, ils ont par leurs efforts reculé de plus d'un demi-siècle tout espoir d'une émancipation quelconque, graduelle ou immédiate, de la race africaine dans aucun des Etats. Bien plus, ils ont ajouté aux rigueurs de la législation sur les esclaves dans la plupart des Etats à esclaves, peut être même dans tous ces états. Il y a quarante ans, l'état de Kentucky discuta la question de l'émancipation graduelle des esclaves dans son enceinte.

Par émancipation graduelle, j'entends cette mise en liberté lente mais sûre et prudente des esclaves qui fut d'abord adoptée dans la Pensylvanie à la demande du Dr. Franklin, en l'année 1780, et en vertu de laquelle la génération alors existante, devait rester esclave, mais tous les descendans à naître après un certain jour spécifié deviendraient libres à l'âge de 28 ans, et devaient en attendant, recevoir une instruction préparatoire pour les rendre propres à la jouissance de la liberté. Telle était l'espèce d'émancipation qui fut discutée dans l'état de Kentucky, à l'époque dont je parle.

Personne ne fut assez téméraire pour proposer une abolition immédiate, on n'y pensa même pas. Personne n'eût la témérité de penser à lancer, bride sur le cou, dans la société, les esclaves de l'état plongés comme ils l'étaient dans l'ignorance et sans y avoir été préparés.

Plusieurs personnes pensèrent, et je fus du nombre que, comme chacun des états à esclaves avait le droit exclusif de juger par lui-même de l'institution de l'esclavage domestique, la proportion des esclaves, comparée à la population blanche dans cet état, à cette époque, était si faible, que l'on aurait pu sans danger, adopter un système d'émancipation graduelle, sans compromettre la sûreté et les intérêts de la république. Je pense encore que la question d'une pareille émancipation dans les états à fermages, est une de celles qui dépendent des nombres relatifs des deux races dans les états. Si j'avais été citoyen de l'état de Pennsylvanie, lorsque le plan de Franklin fut adopté, je l'aurais soutenu de mon vote parce que la race noire ne pouvait, en aucun cas, prendre l'ascendant dans cet état. Mais si j'avais été alors, ou si j'étais aujourd'hui citoyen de l'un des états à plantations, tels que les états du Sud ou du Sud-Ouest, je me serais opposé, ou je m'opposerais encore à tout plan quelconque d'émancipation graduelle ou immédiate, en raison du danger qu'il y aurait d'un ascendant de la population noire dans l'état, ou d'une lutte civile qui pourrait aboutir à l'extinction de l'une ou de l'autre race.

La proposition d'une émancipation graduelle dans l'état du Kentucky, ne fut pas admise, mais elle fut appuyée par une minorité forte et respectable. Cette minorité s'était accrue et s'accroissait encore, jusqu'au moment où les abolitionistes entrèrent en opération. Leurs manœuvres ont eu pour effet de détruire pour le moment tout espoir d'un plan quelconque d'émancipation graduelle ou immédiate. Les habitans de cet état sont choqués et effrayés de ces mouvemens abolitionistes et le nombre des personnes disposées aujourd'hui en faveur d'un système d'émancipation, même graduelle, est probablement moindre qu'il n'était en 1798—1799. Dans la session de la législature, tenue en 1837-8, la question de convoquer une convention, fut soumise à la considération du peuple, par une loi passée conformément à la Constitution de l'Etat. Il y avait plusieurs motifs, pour que cette loi fût passée, et entr'autres, celle de l'émancipation eut toute son influence. Lorsque la question fut agitée parmi le peuple aux dernières élections annuelles, il ne se trouva qu'un quart des votans de l'Etat pour soutenir la convocation d'un convention.

La crainte de quelque danger, par suite de l'abolition fut le motif le plus puissant qui engagea le peuple à rejeter cette convocation. Sans cela, sans l'agitation de la question de l'abolition dans les états dont la population, dans l'opinion des citoyens du Kentucky, n'avait pas le droit d'intervenir dans la matière, le vote en faveur d'une convention eût été beaucoup plus considérable, peut-être même l'eut il emporté. Je m'y crus pour ma part, obligé de m'y opposer de suite de la manière la plus décidée.

Avant la discussion de ce projet d'abolition, on remarquait une amélioration progressive dans le sort des nègres, dans tous les états à esclaves. Dans quelques-uns de ces états, des personnes humaines et religieuses avaient ouvert des écoles pour leur instruction. Tout cela est arrêté, et un esprit d'insubordination, s'étant manifesté dans quelques localités, produit, comme on le pense, par les manœuvres et les efforts de l'abolition, l'autorité législative a jugé nécessaire de donner plus de vigueur à la police et de faire des lois pour régler la conduite des esclaves.

Maintenant, M. le président, en supposant qu'il fût possible de détruire les obstacles insurmontables qui s'opposent à l'abolition immédiate, examinons sommairement quelques-unes des conséquences qui s'en suivraient de toute nécessité. Déjà dans le cours de ces remarques, j'ai fait allusion à l'une de ces conséquences: c'est la lutte qui s'élèverait aussitôt entre les deux races dans la plupart des Etats du Sud et du Sud Ouest. Quelle horrible lutte il en résulterait! — Aigrie par tous les souvenirs passés, par les préjugés invincibles qui régneraient entre les deux races, excitée par toutes les espérances et les craintes de l'avenir, cette lutte ne présenterait d'autre alternative que l'extermination des noirs, ou leur domination sur les blancs. Avant la conclusion, ou pendant la durée de cette lutte, il est probable qu'un grand nombre de nègres émigreraient dans les états libres, et quel serait l'effet de cette émigration sur les classes laborieuses de ces états. La distribution du travail dans les Etats-Unis est géographique. Les ouvriers libres occupent l'un des côtés de la ligne; les ouvriers esclaves, l'autre. Chaque classe se livre à ses occupations sans, pour ainsi dire se mêler à l'autre. Mais si nous supposons une abolition immédiate, la classe noire émigrant dans les états libres, entrera en concurrence avec la classe blanche, diminuera les gages et aggravera la condition de cette classe.

Ce n'est pas tout. Les abolitionistes s'opposent fortement à toute séparation des deux races. Je vous avoue monsieur, que j'ai vu avec regret, avec chagrin et avec étonnement, la résistance déterminée qu'ils opposent au projet de colonisation. Jamais plan n'a été présenté qui, entièrement praticable ou non, se distingue par une humanité plus pure, par plus de bienveillance que celui de transporter avec leur consentement, les gens de couleur libres qui se trouvent dans les Etats-Unis, au pays de leurs ancêtres. Ce qui recommande le plus puissamment ce projet, c'est que tout ce qu'il fait est bien, et s'il n'en faisait pas, il ne produirait du moins aucun inconvénient nuisible à aucune portion de la société. Il n'existe pas nécessairement d'hostilité entre le but de la colonisation et celui de l'abolition. La colonisation ne s'adresse qu'à la population de couleur libre, et encore n'est-ce que du libre et entier consentement de cette population. Elle n'a rien de commun avec l'esclavage. Elle n'affecte la propriété de personne, n'entrave aucun pouvoir dans les états à esclaves et n'en confère aucun au gouvernement général, toute son action, tous ses moyens, toutes ses voies sont volontaires, ne comptant que sur les bienfaits de la providence, qui, jusqu'à ce jour s'y est montrée propice. Et cependant, toute bienfaisante et innocente qu'est la colonisation, il n'est point de partie des Etats-Unis, qui s'élève contre elle avec autant de persévérance et d'amertume que les Abolitionistes.

Ils se mettent en opposition directe avec toute séparation quelconque entre les deux races. Ils voudraient les voir à jamais parquées dans les mêmes limites, [illegible] Ils proclament bien que la couleur ne signifie rien; que les différences organiques et distinctives entre les deux races doivent être mises entièrement de côté, et s'élevant à une philosophie sublime, mais impraticable, ils voudraient nous amener à déraciner toutes les répugnances innées en nous, à presser contre notre sein et à admettre à notre table l'homme noir, comme le blanc sur le même pied d'une condition égale. Ne voient-ils donc pas qu'en confondant ainsi toutes les distinctions que Dieu lui-même a établies, ils accusent la sagesse et les bontés de la Providence elle-même? Il a plu à la Divinité de faire le nègre noir et le blanc, blanc, comme de les distinguer encore par d'autres distinctions répulsives. Je n'ai pas besoin de soutenir et je n'essaierai pas de prouver qu'il a été dans l'intention de Dieu que l'une des deux races fut perpétuellement soumise à l'autre; mais je dirai, que ceux qu'il a créés différens par leur conformation physique et par leur couleur, doivent rester séparés et ne doivent être réunis par aucun moyen d'amalgamation contre nature.

Mais s'il était possible d'éviter les dangers des dissentions civiles dont j'ai parlé, une séparation ou une amalgamation, telle est la seule alternative possible qui s'offrit, s'il était possible d'exécuter leur projet d'abolition. Les abolitionistes s'opposent à toute colonisation, et il s'en suit nécessairement, quoi qu'ils protestent et déclarent en sens contraire, qu'ils désirent l'amalgamation. Et qui commencera cette amalgamation? Je n'ai encore entendu parler d'aucun abolitioniste qui, dans sa famille ou dans sa personne, ait donné l'exemple de ces mariages mixtes. Qui fera le premier pas? Entre-t-il dans leurs vues non seulement d'occasionner une concurrence ruineuse entre le travail des noirs et celui des blancs, mais veulent-ils encore souiller les classes actives et laborieuses de la société dans le Nord, par un mélange révoltant de la couleur noire?

On se demande souvent: que deviendra parmi nous la race africaine? Restera-t-elle à jamais plongée dans la servitude? Cette question fut posée, il y a plus d'un demi-siècle. Cinquante années d'une prospérité que cette cause n'a pu atteindre y ont suffisamment répondu. On la répétera encore dans cinquante ou cent ans d'ici. La véritable réponse, c'est que la même providence qui nous a guidés et gouvernés jusqu'à ce jour, et qui a détourné tous les maux sérieux qui auraient pu résulter des rapports existant entre les deux races, guidera et gouvernera encore notre postérité. Il est inutile de prévoir les maux à venir. Jusqu'à présent, grâces à la Providence, nous nous sommes soutenus. La postérité pourvoira elle-même à sa propre conservation et à sa prospérité. Quoique dans des districts particuliers, la population noire augmente plus que la race blanche, les nègres ne forment qu'un cinquième de la population totale des Etats-Unis, et en prenant un milieu entre les deux états, il est certain que la portion européenne gagne constamment, quoique avec lenteur, sur celle de l'Afrique. Cela est démontré par les recensemens périodiques de notre population.

Cessons donc de nous livrer à de tristes pressentimens sur un avenir impénétrable.

Mais, s'il est permis de lever le voile et de jeter un coup d'œil sur ce qu'il cache, moi aussi, je me suis livré à une théorie spéculative, dont je ne vous entretiendrai pas dans ce moment, mais qui a été rendue publique. D'après cette théorie, avec le temps, d'ici à quelque cent cinquante ou deux cents ans, il restera à peine dans notre postérité quelques faibles traces de la race noire.

M. le Président, à l'époque de la formation de notre constitution, et depuis, nos ancêtres patriotiques redoutaient quelque danger pour l'Union, par deux motifs. L'un, c'était que les Monts Alleghany séparent les eaux qui s'écoulent dans l'océan Atlantique, de celles qui vont se jeter dans le golfe du Mexique. Ces monts semblaient présenter une séparation naturelle. Ce danger a disparu devant les nobles efforts du génie des améliorations intérieures et devant l'immortel génie de Fulton. Et aujourd'hui, il n'y a pas dans toute l'Union, de peuple d'un attachement plus loyal que cette population de l'Ouest, qui, comme on le craignait, semblait devoir être la première à rompre les liens de la confédération.

L'autre cause, (l'esclavage domestique) la seule qui heureusement, puisse aujourd'hui troubler notre harmonie, continue à exister. Ce fut elle qui suscita le plus grand obstacle dans la convention qui adopta la constitution et fut l'objet de sa plus vive anxiété. Ce fut elle enfin qui a toujours été considérée avec une profonde sollicitude, par tous ceux qui désirent sincèrement le maintien de notre Union. Le père de notre pays, dans son suprême et affectueux appel à ses concitoyens a déploré cette cause de division géographique comme la plus calamiteuse qui put être produite. La convention abandonna sagement aux divers états un pouvoir exclusif sur les institutions ayant trait à l'esclavage. Ce pouvoir n'était pas nécessaire au gouvernement général, tel qu'il avait été établi. On ne pouvait même le laisser entre ses mains, sans semer des germes de destruction certaine. Qu'il reste donc là où il est, que personne n'y porte une main impie.

Je n'ai point l'habitude de parler à la légère sur la possibilité d'une dissolution de notre heureuse Union. Le sénat sait, que dans les circonstances ordinaires, j'ai toujours soigneusement évité toute allusion à une question aussi flagrante. Le pays peut témoigner que, s'il est dans ma carrière politique un fait digne de souvenir, c'est la sincérité et l'ardeur que j'ai toujours apportées au maintien et à l'éternité de sa conservation. Mais nous croirions manquer à notre mission si nous n'établissions une distinction entre les dangers imaginaires et les dangers réels qui peuvent l'assaillir. L'abolition ne peut être regardée plus long temps comme un danger imaginaire. Permettez nous de supposer que les abolitionistes réussissent dans leur projet actuel d'unir intimement tous les habitans des états libres, et à les armer contre les états à esclaves. [illegible] l'Union d'un côté fera l'Union de l'autre. Et le résultat de ces associations réciproques sera de soulever les violents préjugés, les passions envenimées, les animosités implacables, qui toujours ont dégradé et avili la nature humaine. L'Union existera encore par la forme, mais en fait, une dissolution virtuelle aura eu lieu. Les élémens d'Union, les plus vivans, la bonté mutuelle, la sympathie active, les liens fraternels qui nous unissent si heureusement aujourd'hui, auront disparu à jamais, chaque section se trouvera placée contre l'autre dans une position hostile et menaçante. Le choc des opinions sera promptement suivi du choc des armes. Je ne veux point chercher à décrire les scènes qui sont heureusement enveloppées d'un voile. Les abolitionistes eux-mêmes reculeraient effrayés, en contemplant les champs dévastés, les villes en conflagration, les habitans assassinés et la destruction de la plus belle forme de gouvernement qui jamais ait soutenu l'espérance de l'homme dans le chemin de la civilisation. D'ailleurs ces abolitionistes ne peuvent se flatter de réussir à unir la population des états libres, de manière à assurer une supériorité numérique qui puisse leur assurer la victoire. L'histoire et l'expérience prouvent également les incertitudes de la guerre. [illegible] Un ennemi étranger [illegible] insulté notre pavillon, envahi nos rivages dévasté notre territoire, [illegible] une conquête sans gloire, une conquête sur nos frères, [illegible] sur une partie sacrée de notre pays? [illegible] communs qui ont noblement engagé leur vie, leur fortune, leur honneur, combattu et versé côte à côte leur sang dans plus d'une bataille sur terre et sur mer pour conquérir [illegible] l'indépendance nationale.

Les habitans des états à esclaves sont quelque fois accusés par leurs frères du nord, de trop d'acrimonie et de susceptibilité envers les abolitionistes. Mais pour les bien juger il faudrait renverser les conditions. Supposons que la population des états à esclaves forme des sociétés, tienne des assemblées, lève des contributions pécuniaires considérables, envoie de nombreux missionnaires dans les états libres, ourdisse des machinations pour brûler les riches capitales, détruire les manufactures, pour brûler les bâtimens des états du nord. Ces opérations incendiaires pourraient elles être regardées comme des actes d'amitié et de bon voisinage, et comme en harmonie avec les sentimens fraternels qui devraient toujours animer une partie de la population envers l'autre? [illegible]

Je ne suis point ami de l'esclavage. [illegible] Je préfère la liberté de mon pays à celle de tout autre peuple; et la liberté de ma race à celle de toute autre race. La liberté des descendans de l'Afrique dans les Etats Unis est incompatible avec la liberté et la sûreté des descendans de l'Europe. Si l'esclavage forme l'exception, (exception résultant d'une inexorable nécessité), à la liberté générale des Etats-Unis. Nous n'avons point créé cette nécessité et nous n'en sommes point responsables. La liberté des esclaves, si elle était possible, ne pourrait être établie que par une violation des droits incontestables des états, par le déchirement de l'Union. Mais sous les ruines de l'union serait ensevelie tôt ou tard la liberté des deux races.

Mais s'il y a un nuage à notre horizon politique, n'est il pas absorbé par la vive et réjouissante lumière qui brille autour de nous? fut-il jamais un peuple plus heureux que nous le sommes, pourvu que nous ne nous mentions pas à nous mêmes. Jamais aucune autre nation contint-elle en son sein tant d'élémens de prospérité, de grandeur et de gloire? Notre seul danger est devant nous, on le distingue, il est élevé et en vue de tous. Dès le commencement de notre carrière on l'a aperçu clairement et jamais depuis, on ne l'a perdu de vue. Irons nous donc follement nous briser sur cet écueil et y laisser les hautes et brillantes destinées qui nous attendent? Je supplie les abolitionistes eux-mêmes de faire une halte solennelle dans leur course folle et dévastatrice. Parmi les innombrables questions d'humanité qui sollicitent l'emploi de leurs énergies, qu'ils en choisissent quelques unes moins dangereuses et qui ne menacent pas d'inonder le pays de flots de sang. J'adjure cette petite portion du clergé qui s'est livrée à de dangereuses utopies de ne pas oublier la divine mission du fondateur de notre religion, et de profiter de ses exemples de mansuétude et de charité chrétienne. Je supplie cette portion des [illegible] qui ont soutenu l'abolition, de se souvenir qu'elles ne sont jamais tant aimées et honorées que lorsqu'elles se meuvent dans cette sphère délicieuse qui leur est propre, et de réfléchir que l'encre qu'elles emploient à signer de leurs belles mains des pétitions abolitionistes, peut faire couler un jour le sang de leurs frères. J'adjure tous les habitants des états libres, de repousser par leurs opinions et leurs exemples, des mesures qui doivent inévitablement conduire aux conséquences les plus désastreuses. Ne cessons pas enfin de chérir, comme compatriotes, comme amis et comme frères, la mémoire impérissable de la devise de nos ancêtres et qui les a fait sortir vainqueurs des épreuves de la révolution, comme elle les fera surmonter à leur postérité, pourvu qu'elle lui reste fidèle, tous les obstacles qui leur sont réservés dans les desseins de la providence.

DECEDEE hier matin à 5½ heures, Mme. Vve. Honoré Lavigne née *Victoire Courcelle*. Ses amis et connaissances ainsi que ceux de sa famille, sont invités à assister à son convoi qui partira de chez elle, encoignure Remparts et St. Louis, cette après midi à 4½ heures.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Ganges, Jones, Liverpool, Rogers, Gray & co.
Bowditch, Thompson, Liverpool, S & J P. Whitney.
Pauline, [fr.] Guignot, Havre, Blanchard & Ganer.
Orozimbo, Marcy, Marseilles, A. & J. Denniston & co.
Barque Genl. Foy [fr.] Beaumont, Bordeaux, Sorbe & co.
Brick Helen, Pinkham, New York, Coit & co.
Sisters, Coverdale, New York, C Byrne.
Goël. Caleb, Gerrish, Philadel. J. P. Frothingham
Glide, Marsh, Savannah, Capitaine.
Glide, Massh, Savannah, Capitaine.
Steamer Merchant, Hutton, Mobile, M. White & co

ARRIVES.

Bateau de remorque Tennessean, Paulding, de la Balise. Il a mis en mer le navire paquebot Arkansas —et a amené en ville la goëlette La Bruce, avec un lot d'espèces de la corvette des E. U. le Levant.

Bateau de remorque Porpoise, Davies, de la Passe Sud-Ouest, ayant mis en mer le navire America et la barque Caizen. Il a amené en ville les goëlettes Pilgrim, Diadem, Lelia et Helen. Il a laissé la passe le 26, à 10 heures—rien en vue—en rivière les goëlettes Convoy et Barton: la corvette des E. U. le Woodbury était à l'ancre en dehors de la barre.

Bateau de remorque Tiger, Beebe, de la passe S. O ayant mis en mer les nav. Europe, Oliver & Eliza et Frances Ann—a amené $120,076 en espèces et les passagers de la corvette Vandalia.

Bateau de remorque Grampus, des passes, ayant mis en mer le nav. Charles et la goël. Harriett. Il a amené le navire Emblem et le brick Thomas.—Rien en vue Il a laissé la Balise le 26 à 6 heures, p. m. Le navire Charles n'a éprouvé aucune avarie de sa rencontre avec le Hudson et la Grampus.

Bateau de remorque Clinchamp?, Stark, de la Barre, a amené en ville le brick Eliza & Ann, et les goël. Minerva et Richard Taylor.

Navire Emiland, Tabor, 21 jours de Portland.
Brick Thomas, Powers, 12 jours de la Havane, avec un chargement de fruits, &c.
Brick Eliza & Susan, Dyer, 24 jours de New York, pour Natchez—cargaison assortie.

La corvette des E. U. Vandalia, commandant Uriah P. Levy, est arrivée le 26, à la passe S. O, d'une croisière sur les côtes du Mexique; en dernier de Matamoros, d'où elle a fait voile le 21 février. Elle apporte $120,076 en espèces.

Passagers: MM. John Kelly, Lewis Flotte, Pedro Olivarre, José Cordero, Francisco Eljuea, L. Walden, L. Aquilar, W. McNight, Col. Philip, W. Thompson, tous de Chihuahua; MM. Hugh Devine, John Tucker & Gilman Smith, de Matamoras.

Goëlette Minerva, Eddy, de Barataria—16,000 gals melasses.
Goëlette Rich'd Taylor, Crocker, de Garey's ferry, (Floride)—sur lest.
Goëlette La Bruce, Brownell, de la Mobile.
Goëlette Diadem, Darling, du Grand Caillou.
Goëlette Lelia, Laborde, de Tampico.
Goëlette Helen, Hale, de Sabine river.
Goëlette Pilgrim, Jones, des Attakapas, expédié pour Boston, (relâché en détresse).
Steamer Asia, Irwin, de Florence, avec un chargement de coton, tabac, &c.
Steamer H. L. Kinney, Fithian, de St. Louis—peaux, plomb, blé, &c.
Steamer Homer, Carroll, de Louisville,—farine, maïs &c. &c.
Steamer Atalanta, ——, de Cincinnati,—maïs, &c.
Steamer Princess, Sandford, de Cincinnati,—avec un chargement de graisse, farine, &c.
Steamer Washington, Streck, de Lafourche—avec un chargement de sucre et melasse.
Steamer Shakespear, Waring, de Cincinnati, avec la caque du steamer Conqueror en remorque.
Steamer Oronoko, Bosworth, de Cincinnati, avec un chargement de porc, graisse, &c.
Steamer Semaphore, Clark, de Baton Rouge, avec un chargement de coton.

MEMORANDA.

Navire Orleans est parti de New York pour ce port, le 18 janvier.
—Helen en chargement à Trieste pour ce port le 10 décembre.
Le navire Dublin, Sheffield, a été expédié de Portland pour ce port le 13 fév.
Expédié à Newburyport, pour ce port, le 14 fév. le nav. Flavia, Shoof.
Partie de la Delaware le 12 fév. la barque Duc d'Orléans pour ce port.
Expédié de New York, le 16, nav. St. Mary.

☞ L'Evêque de la Nouvelle-Orléans reconnaît avec plaisir et reconnaissance, avoir reçu des mains de Mr. P. Rapp, comme don d'une personne bienfaisante qui ne désire pas être connue, la somme de cent piastres, pour être partagée également entre l'Asyle des Orphelins du Bayou St-Jean, et celui des Orphelines, tenue par les Sœurs de la Charité, encoignure des rues Suzette et Levée.

☞ AVIS — Le navire-à-vapeur NEW-YORK, capitaine John T. Wright, pour Velasco et Galveston (Texas) partira positivement cet après-midi, à quatre heures. Les passagers voudront bien se trouver à bord à cette heure. Les personnes qui y ont des marchandises sont particulièrement invitées à faire leurs expéditions en douane, aujourd'hui.
BOGERT & HAWTHORN,
28 fev 63, rue Gravier.

☞ Le sac aux lettres du navire fin marcheur JOHN HALE, capitaine Crowell pour Liverpool, sera levé de l'office du soussigné à 4 heures P. M.
28 fev LEVI H. GALE.

A L'ELECTION des Directeurs de la Banque des Améliorations les personnes qui suivent ont été dûment élues, savoir:
J. M. LAPEYRE,
H. D. PEYRE,
V. ROUMAGE,
J. M. DUCROS,
C. E. FORSTALL,
F. PESCHIER,
A. W. PICHOT.

Et à une assemblée de la Direction tenue le 27 du courant, Mr J. M. DUCROS a été nommé Président de la Banque.
28 fev J. H. RABOTEAU, caissier.

BANQUE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nominations faites par l'Etat.
J. B. B. Vignié, Paul Deleay,
J. Materre, Geo. Legendre,
A. Maurin, V. Vignaud.
Par les actionnaires.
J. E. Jolly, E. Samet,
P. A. Hébrard, J. W. Zacharie,
R. Brugier, H. Legendre,
J. L. Lewis, G. R. Stringer,
R. Crowell, C. Toledano,
A. Carrière, G. G. Lawrie.

Et à une assemblée de la direction qui a eu lieu aujourd'hui, 25 février, J. B. B. Vignié a été ré-élu président à l'unanimité. 27f—2

A l'Editeur de l'Abeille.
Daignez par votre estimable journal faire mes remercîmens à M. Joseph Schneider orthopédiste, pour la guérison qu'il a fait à mon fils aîné, la seule ressource qui me restait après Dieu, c'était donc cet enfant car, mère d'une nombreuse famille ayant un mari que Dieu a bien voulu frapper d'une maladie incurable, depuis quelques années paralysé de tous ses membres et [illegible] Mon fils se cassa un bras et après avoir fait de grandes dépenses avec les gens de l'art, sans aucun remède, nous voyant sans ressource, privés de notre seul soutien, jusqu'au moment que M. Joseph l'orthopédiste arriva de France et que par sa science et son art parvint à le guérir entièrement de manière à pouvoir reprendre son travail, dont nous avions tant besoin. Daignez M l'Editeur par votre estimable gazette lui donner nos remercîmens et lui faire nos vœux pour son bonheur et sa prospérité pour la vie. En faisant ainsi vous obligerez votre très humble servante
26f—? MME BENITE.

LE soir du bal travesti, il a été perdu un Camée, relief blanc, sur fond bleu. La personne qui l'aura trouvé est priée de le remettre à M. Bertus, ou à M. Faget 28 fev—3

SALLE D'ARMES — Rue de Chartres, No 107— Mr. A. JUMEL, ex-professeur de l'Académie Militaire de West-Point, donne ses leçons de 6 heures du matin à 3 heures, et de 5 heures à 9 heures du soir. 28 fev—6

COLLEGE DE DEMOISELLES DE GEORGE-TOWN (KENTUCKY).
Visiteurs—Les administrateurs et la faculté du College de Bacon.
J. F. Johnson, principal, ci-devant professeur d'histoire naturelle & ingénieur civil au College de Bacon.
Mlle M. A. Zuck, principale assistante, et devant principale de l'Académie de Demoiselles à Chilico.
Mlle G. Haven institutrice, et devant principale du Séminaire de Demoiselles à Hamilton.
Mlle L. F. Clark, institutrice agissant comme principale à l'Académie de Jeunes Filles jusqu'au 25 mars.
Dr. S. Hatch, professeur de chimie attaché au College de Bacon.
Mr Jean J. Giene, professeur de langues modernes, attaché au College de Bacon.
M. W. A. Staszewsky, professeur de dessin et de peinture attaché à l'Institut de M. Fall, près Francfort.
Mr A. C. Winkler, professeur de musique.
Mlle. M. R. Hall, institutrice de musique.

PRIX.
Pension, lavage, chauffage, éclairage et instruction dans toutes les diverses branches des cours réguliers y compris la musique vocale, pendant 5 mois, payables d'avance $100 00

Leçons de piano par quartier	do	15
Do de guitare	do do	10
Leçons de français, d'allemand ou d'italien	do do	7 50
Dessin,	do do	10
Usage du piano,	do do	2 50
Do la guitare	do do	1
Exercices à cheval,	do do	4
Cour expérimental de chimie par Bil.		
Billets de bains pour la saison,		5
Pour l'instruction seule (élèves externes) pour 5 mois,		25

George Town

PERDU—Ce matin par le soussigné, un CARNET entre les rues de la Levée et Carondelet; la personne qui l'aura trouvé est priée de le remettre au bureau de MM. Tillinghast & Barnes. Ce carnet ne peut être d'aucune utilité pour personne autre que le soussigné. T. GRADMANN. 28 fev—2f

AVIS—MM Carcau, Alex Collette Maic, consignataires par le navire Saxon du Havre sont invités à se présenter à l'office des soussignés et retirer leurs marchandises marquées L C J C H J F.
LEVI H. GALE.
28 fev Rue de la Commune, No.

$10 DE RECOMPENSE.
Parti marron de la demeure de Madame Kokernot depuis quinze jours, la négresse ADELAJET, âgée d'environ 45 ans parlant le français seulement. Elle portait une robe d'indienne lorsqu'elle est partie. La récompense ci dessus sera donnée à la personne qui la logera dans une des geoles de cet Etat. 26 fev

A LOUER—La grande écurie située à la ville de Milneburg, lac Pontchartrain, à prix raisonnable. S'adresser sur les lieux. 26f

CHARBON CANNEL—Les soussignés reçoivent par le navire Henrietta, venant de Liverpool, une quantité de Charbon Cannel en boucauts, et en grenier, qu'ils offrent à des prix modérés, en quantités convenables aux acheteurs.
B & A. SOULIE,
28 fev No. 55, rue Bienville, au premier.

ON DEMANDE des actions de la Banque de l'Union, de la ville et de la campagne, s'adresser à
28f G. R. STRINGER, 50, rue du Canal.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages un nouvel assortiment de marchandises de printemps, parmi lesquelles se trouvent les articles suivans:
Indiennes à fonds clairs d'une grande variété,
Dito bleues de Merrimack,
Dito pour deuil d'une belle qualité,
Doublures à raies et à carreaux,
Mousselinettes en couleur, dessins variés,
Dito pour deuil, do do,
Jaconats en couleur et demi-deuil,
Mousseline blanche à carreaux et à raies,
Jaconat blanc d'une qualité supérieure,
Nanson,
Mousseline suisse unie et brodée,
Bobinet large, brodé et uni,
Coutil a pantalon, blanc,
Toile grise,
Toile d'Irlande en pièces et demi pièces,
Platilles,
Lin blanc et écru,
Mouchoirs à moustiquaire,
Fichus et écharpes de gaze,
Etoffe à pantalon rayée,
Casimirs d'été rayés et unis,
Bas de coton pour femme, blancs, mêlés, gris et noirs de différentes qualités,
Do do de enfant, do do do,
Bas de soie noirs et blancs,
Demi bas bleus, gris, blancs et écrus en coton,
Do do de soie noirs,
Gants soie blancs et noirs pour femme,
Do do noirs pour homme,
Do do chamois jaunes do,
Gants de peau glacés,
Do do coton blancs pour enfants, diverses grandeur
Du filet noirs et blancs pour femme,
Cravattes soie noires,
Do en mousseline,
Gros de Naple noir,
Satin céleste, rose et blanc,
Ruban taffeta noirs,
Mouchoirs de coton bleus,
Do imitation madras,
Do de mousseline à carreaux en couleur,
Mouchoirs de batiste et de chollet,
Mouchoirs de poche en soie,
Schals d'indienne,
Gingas en coton et pointe,
Cotonnades pour robes à carreaux,
Bretelles en gomme élastique de qualités assorties,
Dito en coton,
Coton à coudre de Taylor en couleur et blanc,
Coton à coudre d'Orrells et d'Alexandre,
Soie noire à coudre,
Aiguilles, épingles et agraffes,
Galons et cordonnets,
Damassé en laine,
Etoffe en laine moirée,
Toile grise à doublure,
Bordure à matelat,
Fleurs artificielles,
Fil patente blanc et en couleur,
Rubans coton noir,
Boutons à cinq trous sur cartes et en chapelet,
Etamines noires et vertes,
Colette blanche et écrue,
Denims et cotonnades bleues à pantalons,
Prunelle noire,
Sircassienne noire,
Cols brodés,
Toile à draps,
Nappes damassées de différentes dimensions,
Serviettes damassées, Ouvré d'Irlande,
Coton écru 3/4, Do do 4/4, Do do 5/4, Do do 6/4,
Do blanc 4/4, Do do 5/4, Do croisé blanc et écru,
Coton à chandelles à mèche écrué et uni,
Dentelles en bobinet et entredeux, bobinet écrué uni,
Plumes en couleur.
P. A. HEBRARD & Co.
26f 38, rue de Chartres.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 28 Février 1839.

LA NEIGE
ou
LE NOUVEL EGINARD,
Opéra-comique en 4 actes, d'Auber, paroles de Scribe et G. Delavigne.

LA FAMILLE IMPROVISEE,
Vaudeville en 1 acte.

☞ Le spectacle commencera à 6½ heures.

SOIREE MUSICALE.

MM. Les amateurs de musique de la Nouvelle-Orléans sont respectueusement informés que la PREMIERE SOIREE MUSICALE DE Mme. CARADORI ALLAN Aura lieu à l'Hôtel St. Louis, Samedi au soir 2 Mars, au lieu de Mercredi 27 Février, ainsi que cela a été annoncé.

Dans le cours de cette soirée elle chantera les morceaux suivants:

Scène et air—Casta diva—Norma.	Bellini.
Cavatine—Una voce poco fa—Barbier.	Rossini.
Air—Io l'Udia—Tasso.	Donizette.
Boléro Français—Ouvrez c'est nous,	Dessauer.
Ballade Ecossaise—I'm o'er young to marry yet.	Burns.

On commencera à 7 heures.
Billets d'entrée—une piastre et demie.

SALLE D'ORLEANS,
Samedi, 2 mars 1839,
GRAND BAL PARE ET MASQUE.
Prix d'entrée pour les cavaliers $1

Aucune dame ne pourra être admise sans qu'au préalable elle n'ait reçu un billet d'invitation, qui sera personnel. 27 fev—3

UN GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL.

En faveur des expulsés du Mexique, aujourd'hui réfugiés à la Nouvelle Orléans, sera donné

Dimanche, 3 Mars prochain,

à midi précis, dans la Salle de Bal de la Bourse de Cité, rue St. Louis, par une réunion d'Artistes les plus distingués de cette ville, et la société Philharmonique.

ORDRE DU CONCERT:
1ère. Partie.
1o. Ouverture du Dieu et la Bayadère.
2o. Solo de clarinette, par Mr. Hennings.
3o. Air de Joseph, chanté par Mr. E. Chazott.
4o. Solo de violon, par Mr. F. Mielan.
5o. Grande marche triomphale de la Légion de la Louisiane, composée par Mr G. P. Manouvrier, de cette ville, et dédiée à S. E. le Gouverneur A. B. Roman.

2e. Partie.
1o. Duo concertant pour violoncelle et piano, exécuté par Mr et Mde. Bomberger.
2o. Solo de basson, par Mr. C. Sy.
3o. Duo de Masaniello, chanté par Mr. Chazott et M. ——
4o. Solo de Trombonne, par Signor Cioffi.
5o. Ouverture de Guillaume Tell.

Le but de ce concert n'étant qu'un acte d'humanité, le prix d'entrée en est laissé à la générosité du public. 22 fev

BOISSY D'ANGLAS
A la Convention nationale par VINCHON.
Scène de la Révolution Française.

Journée du 1er. Prairial, An III, (20 Mai 1795.)

CETTE belle et vaste composition retrace une des scènes les plus dramatiques de la révolution française, le moment où le président *Boissy d'Anglas* salue la tête du député *Féraud* qui lui est présentée au bout d'une pique, au milieu d'une émeute populaire.

Ce chef d'œuvre qui a obtenu en France un succès d'enthousiasme est exhibé dans une construction élevée à cet effet, sur les terrains de l'ancienne prison, derrière l'hôtel de ville, l'entrée par la rue St. Pierre, entre Chartres et Royale, où il se voit depuis 9 heures du matin jusqu'à 5.

Prix d'entrée—50 cents, enfans moitié; abonnement pour la saison $3. 2 fev—3m

ACADEMIE DE DANSE
De Mr. J. DEVOTI,
No. 80, rue Royale.
11 fev

Tirage de la Grande Loterie d'Etat, Classe 17.
3, 31, 59, 23, 60, 52, 8, 18, 10, 73, 33, 71.

AUJOURD'HUI.
UN GROS LOT DE $15,000.
☞ BILLETS SEULEMENT $4 00 ☜
GRANDE LOTERIE D'ETAT.
Autorisée par la Législature de cet Etat.
CLASSE 16.

Devant être tirée Jeudi 28 février 1839, à 6 heures, P. M. à l'Hôtel Bishop, rue de la Commune.
S. DAVIS & Co., Directeurs.
75 Numéros ballotés—12 sortant.

PROGRAMME:

1 Lot de	$15,000	$15,000
1	3,000	3,000
1	2,500	2,500
1	2,000	2,000
1	1,500	1,500
8	1,000	8,000
27,814 Lots, montant à		$192,132

Billets $4 00; demi-billets $2 00, quarts de billets $1 00.

Pour paquets ou simples billets, s'adresser au bureau du Directeur, rue de Chartres, No. 16, et à l'encoignure des rues St-Louis et Chartres. 28 fev

9, 72, 41, 3, 42, 39, 16, 17, 22, 35, 60, 6, 57, 53, 35, sont les numéros sortis dans la Loterie Consolidée Classe E.

UN GROS LOT DE $10,000!
$2,500 et $2,000.
10 LOTS DE $1000.
BILLETS SEULEMENT $3.
LOTERIE DES ECOLES GRATUITES.
Classe 64.

Sera tirée Vendredi 1er. Mars 1839, à 6 heures du soir, à l'Arcade Banks, rue des Magasins.
J. K. MEAD, Directeur.
Bureau No. 8, Arcade de Banks.
75 numéros ballotés, 12 numéros sortant.

PROGRAMME.

1 Lot de	$10,000	$10,000
1	2,500	2,500
1	2,000	2,000
1	1,250	1,250
10	1,000	10,000
[illegible]	500	[illegible]
10	400	4,000
20	300	6,000
20	200	4,000
20	150	3,000
156	70	10,920
27,814 Lots, montant à		$146,674

Billets $3, Moitié $1 50 Quarts 75 cts.
Pour billets seulement ou paquets, s'adresser au directeur, Arcade Banks No 8. 28f

Tirage de la Loterie de la Louisiane, Classe Extra 8.
50, 55, 66, 72, 25, 51, 8, 49, 37, 3, 48, 28.

JEUDI, A 5 HEURES
UN GROS LOT DE $14,000
15 LOTS DE $1000
☞ BILLETS SEULEMENT $4 ☜
LA LOTERIE DE LA LOUISIANE.

Autorisée par un Acte de la Législature, Chapitre LXIII, passé le 21 Mars 1828.
No. 9.

Sera tirée Jeudi, 28 Février 1839, à 5 heures de l'après-midi, à l'Hôtel de la Bourse, rue St-Charles.
D S GREGORY & Co, Successeurs de Yates & McIntyre, Directeurs.
75 numéros ballotés—12 sortant.
Billets $4 moitié $2 00 Quarts $1.
Paquets de 25 billets pour $101, partie en proportion. Pour paquets ou billets seulement, s'adresser au bureau des Directeurs.
D. S. GREGORY & Co.
35, rue du Canal, une porte après l'encoignure du Camp. 25 fev

BAL DE LA BOURSE St. LOUIS.
UNE assemblée des souscripteurs au bal des pères de familles qui a eu lieu Mardi soir, 26 février, les personnes suivantes ont été nommées pour composer le comité d'invitation.
MM. S. Field, MM. P. Soulé,
Chs. De Blanc, J. L. Florance,
S. J. Peters, P. Rapp,
E. Johns, J. H. Leverich,
J. W. Breedlove, N. B. Lebreton,
E. J. Forstall, Henry Lockett.

La liste de souscription sera close Samedi prochain. Les pères de familles qui désirent souscrire devront s'adresser à MM. Bertus et Faget ou au comité d'invitation.

Chaque souscripteur fournira sa liste d'invitation d'ici à Samedi, 2 Mars, à 6 p. m. 27 fev 2

QUARTIERS-GENERAUX.
Nlle. Orléans, 16 février 1839.
Ordre No 1.

LE gouverneur et commandant en chef a nommé les messieurs suivans aides-de-Camp, ils devront être respectés et obéis conformément:
Daniel Edwards,
Felix J. Forstall,
Théodore Hunt,
Charles Boudousquié,
Alexandre Barrow,
Felix B. Sherburne,
Par ordre du commandant en chef,
PERSIDOR F. SMITH,
19f Adjut. et inspecteur général.

AVIS AU PUBLIC—Les soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis, qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages un assortiment d'ustensiles de cuisine en cuivre, rouge 1re qualité, et en fer battu, fabrique de Japy frères de Paris, brevetés. Messieurs les pâtissiers et restaurateurs trouveront tous les objets convenables pour leur usage, tels que poilons, bassins à de très bas prix,—pour cause du départ, ils offrent à vendre en gros et en détail, rue Royale No. 227.
26 fev—3 DENI COUTEAUD.

DEMANDE d'une gouvernante—L'on demande dans une famille privée une dame pouvant se charger de l'éducation d'une jeune demoiselle de 7 ans. Une personne qui serait capable d'enseigner l'anglais, le français, la musique etc, pourrait trouver de l'emploi en s'adressant par lettre à la boîte No. 52, au bureau de la poste. 26f—10

CUISINIER à vendre—Un domestique créole âgé d'environ 22 ans, parlant anglais, français et espagnol, très bon cuisinier et excellent domestique de maison. Cet esclave n'est point vendu pour cause de défauts ou de vices. S'adresser à l'éditeur de ce journal. 26f—6

ON a besoin à l'hôtel du Nord d'une bonne repasseuse, à qui on donnera de bons gages. Il est inutile de se présenter à moins qu'on ne soit bien capable. 26 fev—2

AVIS—Les créanciers de la succession Michel Meffre Rouzan, sont invités à remettre leur titre de créance, entre les mains de Mr. Robert Preaux avocat de la succession, rue St. Pierre, No. 51, et ceux qui doivent à la dite succession sont invités à régler le montant qu'ils doivent entre les mains de Mr. Michel Meffre. 26 fev

PHRENOLOGIE.
LE Dr. HERNIS de Paris, élève du Dr. Gall phrénologiste pratiquant, recevra les personnes qui s'adresseront pour consultations phrénologiques à l'Hôtel St. Charles. Le Dr. H. donnera des cartes contenant une description des caractères, capacités mentales et des talents, et indiquant les professions propres aux dispositions naturelles. 26 f

AVIS—Un jeune homme créole, parlant anglais et français, très bien recommandé, ayant l'expérience des affaires, désire trouver une place de commis dans une maison de commission.
S'adresser par lettre à la poste à la boîte No 33. 26f—

M. R. Clayton fera sa dix-huitième ascension en ballon, dimanche, trois mars à 4 heures et demie de l'après-midi, à l'établissement du Gas Work de la ville. 26f

DUNLOP, Moncure & Co négociants commissionnaires à Richmond.
Des avances sur consignations à la maison susdite seront faites par ROGERS, GRAY & Co,
26f 81, rue du Canal.

VIN—300 barriques vin de Marseilles de la marque de Barthelemi, en débarquement de la goëlette Stranger, à vendre par
LAMBERT, MERCIER & Co.
26f 9, Nlle. Levée.

120,000 Sangsues et plus, reçues par les derniers arrivages d'Europe; des sangsues de toutes grosseurs, à vendre depuis 6¼ cts. jusqu'à 25 cts. la pièce, au dépôt de la rue du Quartier no. 28, entre Condé et la Vieille Levée.
[illegible] 26f

POUR LA MOBILE—Le superbe bateau à vapeur ISABELLA, capt. Chas Walker, partira pour les ports ci-dessus Dimanche, 3 Mars à l'arrivée des chars de midi. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
WALKER, KNIGHT & Co,
28 fev 26, rue de la Nlle-Levée.

POUR LOUISVILLE et les ports intermédiaires—Le beau bateau à vapeur HOMER, capt. Carroll, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira Dimanche prochain, 3 Mars, pour les ports ci-dessus. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, au bas de la rue Gravier, ou à
FORSYTH & LIMERICK,
28 fev 125, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE, Cincinnati et Pittsburgh—Passage seulement—Le beau bateau à vapeur CZAR, capt. Wm. Male, partira pour les ports ci-dessus, Aujourd'hui à 4 heures, p. m. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
PIERCE, SHANNON & BROTHERS
28 fev 57, rue des Magasins.

POUR LOUISVILLE, Cincinnati et Pittsburg—Passage seulement—Le magnifique bateau à vapeur ORONTO, capt. C. Bosworth, partira pour les ports ci-dessus le 20 courant à 4 heures P. M. Pour passage seulement s'adresser à
PIERCE SHANNON & Frères,
28f 57, rue des Magasins.

POUR ST. LOUIS, Galena et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur fin marcheur KNICKERBOCKER, capt. Gauld, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée et allant à bord partira vendredi 1er. courant, à 10 heures A. M. Pour le reste du fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis à vis la North American Hotel ou à EDWARD A. BRIDGE & Co,
28f rue de la Commune.

POUR PORT-GIBSON, Van Buren, Little Rock et les ports intermédiaires dans la rivière Arkansas—Le beau bateau à vapeur DEKOLT capt G. B. Lemmon, partira pour les ports ci-dessus, jeudi, 28 courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face la rue Lafayette ou à
J. U. LAVILLEBEUVRE,
27f 17, rue des Magasins.

POUR CINCINNATI Louisville et tous les ports intermédiaires—Le magnifique bateau à vapeur MONARCH, capitaine Fullertz, est attendu en ville le 28 courant, et partira peu après son arrivée. Pour fret s'adresser à
LAYET & AMELUNG,
27f 17, rue de la Commune.

POUR LAFOURCHE—Le bateau à vapeur AJAX, capitaine G. Batier, partira pour le port ci-dessus Jeudi 28 du courant, à 4 heures de l'après midi Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
27 fev DURRIVE & DEBLANC 42, N.-Levée

POUR ST. LOUIS ET ALTON—Le bateau à vapeur bien connu MADISON, capitaine Alex. Scott, faisant régulièrement les voyages pour les ports ci-dessus, est maintenant en charge et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras ou à GODFREY, LAWRIE & SMALL,
25f Vieille Levée, No 28

POUR ALEXANDRIE, NATCHITOCHES et les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur JOHN LINTON, bien connu, capitaine P. F. Kimball, partira pour les ports ci-dessus, jeudi, 28 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à
BLAIR & SATTERFIELDS
25 fev rue des Magasins, No. 91.

PAQUEBOT ENTRE LA NELLE-ORLEANS ET LE BAYOU LAFOURCHE.
Le bateau à vapeur fin marcheur, PAUL JONES, capt Scott, fera pendant toute la saison des eaux hautes, les voyages entre la Nouvelle-Orléans et le bayou Lafourche, partant d'ici tous les mardis à 9 heures A. M., et de Donaldsonville tous les samedis matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux accommodements, s'adresser au capitaine à bord, ou à HENRY TETE, 13, rue Conti,
F. JOURDAN, 1, Front Levée.
Le bateau ne sera pas responsable des dettes contractées par les officiers, sans un ordre spécial du capitaine. 25 fev—3m

POUR Louisville, Cincinnati, Maysville et Portsmouth. Le bateau-à-vapeur MORAVIAN, capitaine N. B. Harlin, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira pour les ports ci-dessus [illegible]. Pour balance de fret ou passage s'adresser à bord ou à
SAMUEL BELL,
25 fev rue des magasins no. 99.

A FRETER—Le trois mâts, classe A 1 doublé et chevillé en cuivre, ROB ROY, capitaine Marsh—Ce navire peut porter 1500 balles de coton. Pour les conditions s'adresser au capitaine à bord, ou à J. W. ZACHARIE & Co,
27 fev 38, rue de la Douane.

POUR MATAMORAS, Tampico et Vera Cruz—Le paquebot du gouvernement WOODBURY, est arrivé à la balize et en repartira vendredi prochain, 1er mars, pour les ports ci-dessus.
Le sac aux lettres sera enlevé du bureau du soussigné demain à 5 heures.
HARRISON CLEGG & Co,
28f—2 47 rue Royale.

POUR LE HAVRE—Le beau navire JOHN MARSHALL, capt Curtis, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour le fret de 200 balles ou pour passage, s'adresser à
GEO. BERGEROT,
28f 6, rue Royale.

POUR LE HAVRE—Passage seulement—Le navire fin marcheur [illegible] capitaine Littlefield, partira [illegible] Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à L. H. GALE,
28 fev 33, rue de la Commune.

A FRETER—Le Schooner fin voilier Heron, construit à Baltimore et pouvant porter 700 barils, s'adresser à
GEO. E. COOLIDGE,
26f 35, rue Gravier.

A VENDRE—Une jolie goëlette neuve en très bon état, et prête à aller à la mer, elle a été construite dans l'automne 1837, et porte 300 barils. Pour les conditions, que l'on s'adresse à KIDDER & HEAD,
26 fev 21, rue Poydras.

POUR PHILADELPHIE—Le beau SNOW, capt. Thorndyke, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira comme sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à KIDDER & HEAD,
26 fev 21, rue Poydras.

POUR NEW-YORK—La barque AMANTHEA capt Williams. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à KIDDER & HEAD,
26 fev 21, rue Poydras.

POUR PHILADELPHIE—Ligne entre la Louisiane et la Pennsylvanie—Le beau paquebot ST LOUIS, capitaine Waite, ayant les deux tiers de sa charge engagé, partira comme [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à N. T. COMLY & Co,
25 fev 97, rue du Camp.

POUR LA HAVANE—Le brick espagnol bien connu EMILIO, capt. Ledo, partira pour le port ci-dessus, le 27 courant.
Pour fret de 300 barils ou passage, s'adresser à CUCULLU LAFAYE & Co. 26 fev

AU PUBLIC—Le soussigné informe le public qu'il vient de faire l'acquisition du cabaret situé au coin des rues Bagatelle et Bons Enfants, [illegible] Mr. Paganetti. Ceux qui auraient à réclamer contre le dit acquit sont priés de le faire dans le délai [illegible] faute de quoi [illegible] nulles.
27 fev—3 FRANCOIS JAREAU.

PERDUE par une dame au bal de l'Hôtel St. Louis, le 25 du courant, une épinglette en diamants, [illegible] composée de trois étoiles, et montée en [illegible]. Celui qui la trouvera [illegible] en la rapportant au bureau de l'Abeille.

JAMBONS DE LARD.—13 barils Jambons fumés de Maysville, en débarquement du bateau à vapeur *A. M. Philips*, à vendre par
PIERCE SHANNON & FRERES,
26 fev 57, rue des Magasins

ORGE PERLE très belle,
Moutarde noire,
Seidlitz Powders,
Soda do,
Baume Copahu,
Farine de graine de Lin, et autres articles de droguerie en débarquement des navires Ontario, Adelaide et Concordia, à vendre par
26 fev P. CUSACHS, 28, Vieille Levée.

10 DEMI-PIPES eau-de-vie de 4e. preuve de la marque A. Dusseau,
10 do J J Duppuy
12 do Otard Dupuy & Co.
30 do vieille eau de vie,
10 quarts de pipes de preuve, marque J J Duppuy,
20 barriques vins [illegible]
150 caisses vins fins des meilleurs crûs, à vendre par BARTHET & Co
26f 20, rue Toulouse

MARCHANDISES pour le marché mexicain—Un assortiment considérable de marchandises de coton à fonds noir et le genre [illegible] propre au marché mexicain et ayant droit au drawback, ainsi que des bas de coton de couleur et de drills en magasin et à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
26f 45, rue Bienville.

ON demande des billets de l'Alabama, Tennessee et Mississipi. S'adresser à
PATTON & PICKRELL,
26f 9, rue du Camp.

ACTIONS de la banque du Commerce, de la Cité de Carrollton et d'Atchafalaya à vendre par
PATTON & PICKRELL,
9, rue du Camp.

BILLETS DU KENTUCKI et de l'Ohio—$10,000, à vendre par ROBINSON & Co.
26 fev 45, rue du Camp.

CERTIFICATS de dépôts et Checks sur la Banque de New-York, à vendre par
28 fev ROBINSON & Co. 45, Camp.

BILLETS du Mississipi, Alabama, Tennessee de toute espèce de billets n'ayant pas cours, vendus et achetés par ROBINSON & Co,
28 fev 45, rue du Camp.

CAFE—3000 sacs café de Rio, en magasin, et en débarquement de la barque Leopard, à vendre par
WHITRIDGE & Co
26f 76, rue des Magasins.

SEL—10,000 boisseaux sel gros à vendre par
WHITRIDGE & Co
26f 76, rue des Magasins.

MANTAS—50 balles grosse toile à draps de 1, des fabriques de Jackson, Great Falls et autres fabriques, à vendre par FROST & Co
26f 8, rue de la Douane.

DRILLS DE SUFFOLK—10 balles drills écrus, à vendre par FROST & Co.
26f 8, rue de la Douane.

TOILES à draps et à chemises—120 balles à draps et à chemises du pays de 3/4 et 4/4, 20 balles drills de coton, 6 caisses toile blanche, et 20 balles toile à draps de Russie à vendre par
ISAAC BRIDGE & Co,
26f 134, rue des Magasins.

GENIEVRE DE HOLLANDE supérieur du bon goût de la marque de l'Oie et autres en débarquement du navire Maryland, venant d'Amsterdam, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER,
26f 45, rue Bienville

FROMAGE ALLEMAND, tête de Maure, en magasin et à vendre par
HUGO C. GILDEMEESTER,
26f 25, rue Bienville.

NOIX MUSCADES, en magasin et à vendre par
HUGO C. GILDEMEESTER,
26f 45, rue Bienville.

GARANCE, Eau forte, alun et autres objets de teinture, constamment à vendre par
26f P. CUSACHS

SALSEPAREILLE de Tampico, en débarquement et à vendre par P. CUSACHS,
26f 28, Vieille Levée.

NOIR A SOULIERS—150 boites noir à souliers à vendre par ISAAC BRIDGE & Co,
26f 134, rue des Magasins.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, aujourd'hui, 28 du courant, à 4 heures et demie, sur la Levée, vis-à-vis la rue Jefferson, la cargaison du brick Président, venant de Malaga.
35 pipes vin de Catalogne,
60 demi-pipes vin de Catalogne,
1413 caisses raisins M R,
300 demi do. do,
200 quarts do. do,
1600 caisses raisins,
200 do. do,
60 barillets olives,
50 demi do.,
100 caisses limons,
75 barils vin sec,
1400 potiches huile,
100 barils raisins frais,
30 jarres do do,
100 tambours figues,
103 caisses amandes sans coque,
50 caisses pruneaux.
Conditions à la vente.
28 fev

PAR T. MOSSY & CARIDEL.

JEUDI, 28 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, No. 50:

Cotonades 3/4 4/4; coton blanc, coton écru, de craie, brins, mouchoirs français, siamoises, mouchoirs de soie, toile d'Irlande &c. &c.

La vente commencera par les marchandises provenant de la faillite de Nicolas Rousseau. 28—1

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu jeudi 28 courant, à la Bourse de Cité, à midi, un beau lot de terre, situé à New-Carrollton, à peu de distance de l'Hôtel et compris entre les rues Paulding, Dakin, Goldsmith et Upper Line. Le dit lot mesure 60 pieds de face à la rue Dakin, sur 120 pieds de profondeur, commençant à 106 pieds de l'encoignure; ensemble avec les bâtisses qui sont dessus, consistant en deux maisons, cuisine et étable de 20 pieds carrés. Les maisons ont 20 pieds sur 24, et 30 sur 18.
Conditions—Comptant.
L'acte de vente sera passé par-devant Wm. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
28 fev

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu Samedi, 2 mars, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis,
Un des Magasins des Architectes, No. 12, à trois étages et façade en granit, ayant 28 pieds 6 pouces face à la rue St-Ferdinand entre Levée et Moreau, sur 100 pieds de profondeur, suivant le plan.
Conditions—$2000 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
28 fev

PAR DORIOCOURT & DIDION.

IL sera vendu Samedi prochain, 2 mars 1839, à midi, à la Bourse, rue St-Louis,
1o. UNE JOLIE RESIDENCE d'été, située à Madisonville, consistant en un lot de terre mesurant 60 pieds sur Water street, même mesure sur Main street, et 300 pieds de profondeur, longeant St. Francis street. Ce terrain est bien entouré, avec Maison, Cuisine, Ecurie, Remise, Puits; il y a dans le jardin quantité d'arbres fruitiers.
2o. UN TERRAIN situé rue Plauché, près l'Esplanade, mesurant 30 pieds de face à la rue Plauché sur 138 pieds de profondeur, mesure française; ce terrain est bien remblayé, il y a dessus une tonnelle.
Les plans seront exposés à la Bourse.
Conditions—1-4 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Les actes de vente chez J. Cuvillier, not. pub., aux frais des acquéreurs. 26 fev

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi [illegible], à midi, à la Bourse de Cité. Un terrain situé rue des Ursulines, à cent dix pieds de l'encoignure des Remparts, ayant 30 pieds français de face sur 110 de profondeur.
Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 28 fev.

PAR GUINAULT & DELASSUS.
Vente renvoyée.

IL sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, jeudi prochain 28 courant, à midi,
La négresse NANCY, âgée d'environ 18 ans, cuisinière, sachant un peu laver et repasser, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi, avec son enfant âgé de 3 mois.
Conditions—Moitié comptant et la balance à 4 mois de crédit. L'acte de vente se passera chez Felix Percy, not. public 26f

PAR GUINAULT & DELASSUS.
Vente renvoyée

IL sera vendu jeudi 28 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.
Deux lots de terre situés au faubourg Montreuil, en cette ville, désignés par les nos. 14 et 15, sur un plan fait par Allou d'Hemécourt, le 22 janvier 1838, déposé en l'étude de Philippe Lacoste, not. pub.
Les dits deux lots de terre mesurant chacun, au pied [illegible] 30 pieds 7 pouces de face à la rue Moreau, sur 110 pieds 9 pouces de profondeur entre les rues [illegible] et Elmire, ensemble une maison haute de [illegible] galeries en haut et en bas, et une citerne de la contenance de 1700 gallons, [illegible] occupée par [illegible] Montreuil.
Conditions—Un quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Acte de vente par devant P. Lacoste, notaire public.
26f

PAR T. MOSSY & CARIDEL.

Nicolas Rousseau contre ses créanciers.—Louis Rousseau contre Durand syndic et al.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, en date du 7 décembre 1838, et sous la direction de M. E. Durand, syndic des créanciers de Rousseau, il sera vendu le jeudi, 28 février courant, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, No. 50.
Un lot de marchandises sèches composant un assortiment général.
Conditions, comptant 16f

PAR GUINAULT & DELASSUS.

IL sera vendu, jeudi, 28 du courant, à 4 heures de l'après midi, rue Toulouse, No. 25, entre Chartres et Levée, pour clore une facture,
200 douz vin de tables superfins,
350 caisses vin de Lafitte, Madère, St. Julien, etc
Conditions: comptant. 27 fev

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu jeudi soir, 28 courant, à 4 heures et demie, à l'encoignure des rues de la Nouvelle Levée et Benjamin.
Une partie de bois et de poteaux par lots au gré des acheteurs.
Il sera également vendu sur le terrain, faisant face à la rue Benjamin, près de l'encoignure de la Levée, environ 25,000 briques.
Conditions. Toutes les sommes audessous $100 comptant et celle audessus 4 mois de crédit en billets endossés à satisfaction.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Jeudi, 28 du courant, à 4 heures de l'après-midi sur la Levée, vis-à-vis la rue d'Esplanade, de la cargaison du Bordeaux Packet
20 demi pipes eau-de-vie de 3me preuve,
20 do. do. do.
20 barils do. do.
40 [illegible] vieille eau-de-vie de Champagne
100 barriques vin rouge,
20 barils vin blanc, Haut-Sauternes,
20 do. vinaigre,
1000 caisses vin Claret,
500 caisses cerises à l'eau-de-vie.
Conditions à la vente. 27 fev

PAR J. LEVY.

IL sera vendu jeudi prochain, 28 courant, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins,
LA GOELETTE ECLIPSE, maintenant au [illegible], du port de 80 tonneaux, [illegible] pieds de cale, pouvant contenir environ 500 barils et tirant 6 1/2 pieds d'eau; bâtie à Baltimore, est en très bon ordre et a un jeu de voiles neuf.
L'inventaire peut être vu au No 53, rue des Magasins. 26f

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 29 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale.
Le trois-mâts barque MORO-CASTLE, avec son équipement, ses matériaux et fournitures de bord, tel que le navire se trouve et se comporte au bout de la rue St. Philippe, et d'après son inventaire qui pourra être examiné au bureau de l'encanteur sus-nommé.
Conditions à la vente. 27f

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 29 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale.
Une négresse nommée PAULINE, âgée d'environ 27 ans, très bonne blanchisseuse et repasseuse et un peu cuisinière, pleinement garantie.
Conditions à la vente. 27f

PERDU il y a deux ou trois jours, un billet de la somme de trois cents piastres, tiré par Pedro Garcia à l'ordre de Mr. Jean Desponces, qui l'a endossé en premier lieu, et en second par Mr. Raymon Labarque. Lequel billet daté du onze février courant est payable à six mois de date et porte hypothèque au rapport d'Amédée Ducatel notaire public. Le public est prié de ne point négocier ce billet, attendu que le paiement en a été arrêté. Celui qui le trouvera est prié de s'adresser au bureau de l'Abeille 25 fev—3t

UN jeune homme parlant l'anglais, le français et l'allemand et qui a été employé comme commis dans une maison d'importation à New York, désire obtenir de l'emploi dans cette ville comme vendeur. Au besoin il fournira les meilleures recommandations. Une lettre adressée à la boîte no. 21, bureau de la Poste aura une prompte réponse. 25-3

LE consignataire de 3 balles et 1 balle marquée Mrs. G. R. Rowatree, aux soins de E. W. Grey N. O par la goëlette Oscar de Savannah, est prié de venir les recevoir au bureau du soussigné.
ASHBRIDGE & JENKINS,
27 fev 65, rue de la Commune.

LE billet portant les Nos 17, 20, 46 paquet 1114, a gagné le gros lot de $13,500 dans la loterie d'Etat de la Louisiane, No. 7, extra D. S. Gregory, directeur, tirée le 21 février, et vendu par Harvey, vendeur de billets, en face de l'Hôtel de la Bourse, à James Dunlap de Vidalia, paroisse de Concordia, Louisiane.
25 fev

EN débarquement du Bordeaux Packet, à vendre par les soussignés,
50 caisses kirsh, qualité supérieure,
50 do absynthe suisse do
26 fev A. CAPDEVIELLE & Co 19, Toulouse.

A VENDRE—Un magnifique PIANO, d'une remarquable supériorité de tons, il peut être vu tous les jours à la rue du Camp, no. 14, où un professeur de 2 à 3 heures, montrera la supériorité de cet instrument sans égal, à ceux qui désireraient l'acheter.
22 fev

PERDU—Un portefeuille de maroquin rouge, contenant $45. Celui qui le remettra au No. 25, rue du Camp, sera libéralement récompensé. 21f

A VENDRE—Une jolie paire de jeunes chevaux. S'adresser à l'écurie de Mr. Brame, rue Bourbon, ou Mr. N. B. LEBRETON,
22 fev rue Toulouse.

ON demande quelques bons bucherons; s'adresser à l'habitation de Mr. Paudoloi près des barraques. Il est inutile de se présenter si l'on n'a pas toute l'aptitude et la pratique nécessaire. 22 fev

AVIS AUX POMPIERS — A une assemblée des pompiers et des membres exempts, tenue en cette ville Samedi dernier soir, le 16 du courant, dans la salle de la compagnie des pompiers du Mississipi No. 2. Les résolutions suivantes furent unanimement adoptées:

Résolu, que nous recommandons aux diverses compagnies de pompiers en cette ville, de s'assembler aussitôt que possible, afin de prendre des mesures pour la célébration de l'anniversaire du 4 mars, et qu'ils aient à nommer deux délégués qui se réuniront à l'assemblée ajournée, qui aura lieu Lundi soir, 25 du courant, à 7 heures.

Résolu, que les pompiers exempts soient requis de s'assembler aussitôt que possible, afin de prendre des mesures pour joindre la célébration.
18 fev J. S. GOODALE, secrétaire.
☞ Le *Courrier* voudra bien insérer l'avis ci-dessus.

GENIEVRE—Le soussigné reçoit maintenant du brick Pandora, d'Amsterdam, 200 pipes genièvre de la marque bien connue de "[illegible]", qu'il garantit qualité supérieure, et importation directe des distilleries de Messrs. Rynchende & Sons, Schiedam, à vendre sur la Levée vis-à-vis le Marché aux Légumes, et en lots convenables aux acheteurs.
HUGO C. GILDEMEESTER,
4 fev—1m No. 45, rue Bienville.

CHARBON DE CANNEL.
A vendre au No. 23, rue Gravier.
19 fev—

MANNE—Pour et 12 caisses en larmes très belle, [illegible], en débarquement et à vendre par P. CUSACHS
26f 28, Vieille Levée.